

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
IMPACTS HYDRO-QUÉBEC, ROUTE 236**

ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPORT SYNTHÈSE

LES CONSULTANTS LBCD INC.

Préparé par : Denis Trudel, ing.
Jacques Lussier, ing.

Vérifié par : Jean-Noël Côté, ing.

Dossier : 30348

Date : Le 14 décembre 2006

Révisé : Le 21 décembre 2006

/er

SALABERRY-DE VALLEYFIELD

40, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 1L7 Canada
Tél.: (450) 371-5722
Télec.: (450) 371-6955
vall@lbcd.org

VAUDREUIL-DORION

1000, av. St-Charles
10^e étage, bureau 1008
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 8P5 Canada
Tél.: (450) 455-6119
Télec.: (450) 455-6388
vaud@lbcd.org

MONTRÉAL

425, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal (Québec)
H3A 3G5 Canada
Tél.: (514) 339-1500
Télec.: (514) 339-1599
montreal@lbcd.org



MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
IMPACTS HYDRO-QUÉBEC, ROUTE 236

ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPORT SYNTHÈSE



Denis Trudel, ing.

11-12-06

Date



Jacques Lussier, ing.

21 dec 06

Date



Jean-Noël Côté, ing.

21 dec 06

Date

	PAGE
1. RAPPEL DU MANDAT	1
2. INTRODUCTION	1
3. INFRASTRUCTURES CONSIDÉRÉS	2
3.1 Relocalisation du méga chantier / secteur HMI.....	2
3.2 Relocalisation du méga chantier / secteur Hydro Équipement.....	4
3.3 Relocalisation de l'aire des transformateurs	5
3.4 Relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale Hydro-Québec	7
3.5 Relocalisation piste cyclable	10
4. SÉQUENCE D'INTERVENTIONS DES TRAVAUX	12
5. CONCLUSION	15

ANNEXES

Annexe n° 1 :	Comptes-rendus de réunion
Annexe n° 2 :	Fardier rayon de virage
Annexe n° 3 :	Plans

1. RAPPEL DU MANDAT

Le ministère des Transports du Québec entrevoit construire, dès l'année 2007, le tronçon de la bretelle de la route 236 proposé, entre la route 132 et le chaînage approximatif 43+040 de la future route 236. Le scénario de réalisation retenu se veut le tracé n° 8 présenté en étude d'avant-projet. Ce scénario est situé sur les terrains d'Hydro-Québec et, par conséquent, entraîne certains impacts.

Le mandat qui a été confié à Les Consultants LBCD inc. consiste à effectuer une étude d'avant projet définitif afin d'établir les travaux correctifs nécessaires pour remédier aux impacts créés par la venue de cette nouvelle route sur les installations actuelles d'Hydro-Québec à la Centrale Beauharnois.

Le 1^{er} novembre dernier, nous soumettions un rapport synthèse permettant d'établir l'envergure des interventions à prévoir. En relation avec l'ensemble des impacts identifiés à cette étape du projet, différentes rencontres ont été tenues en vue de statuer sur les alternatives à retenir (comptes-rendus joints en annexe). Nous dressons dans le présent rapport les alternatives ayant fait l'objet d'approbation.

2. INTRODUCTION

L'étude d'avant-projet définitif permet de bien définir les travaux à prévoir avec le maximum d'éléments permettant une évaluation représentative des coûts du projet. Pour chacune des infrastructures d'Hydro-Québec relocalisées, nous identifions les travaux considérés.

À l'intérieur du présent rapport nous reprenons chacune des infrastructures touchées par le passage de la nouvelle route en détaillant les travaux générés par une relocalisation. Les interventions sont documentées en vue d'une évaluation des coûts. Nous joignons en annexe les différents plans permettant de bien visualiser l'envergure des travaux.

3. INFRASTRUCTURES CONSIDÉRÉES

Le secteur à l'étude se situe à l'est de la Centrale de Beauharnois à l'intérieur du corridor prévu pour la future emprise de la route 236, et ce, entre la route 132 et le chaînage approximatif 43+480.

Au plan d'ensemble 1 de 9 joint en annexe, nous retrouvons le tracé retenu pour la future bretelle de la route 236, ainsi que l'emplacement actuel et futur des infrastructures d'Hydro-Québec nécessitant une relocalisation.

Les infrastructures considérées, sont :

- ✚ La relocalisation du méga chantier / secteur HMI;
- ✚ La relocalisation du méga chantier / secteur Hydro Équipement;
- ✚ La relocalisation de l'aire d'entreposage des transformateurs;
- ✚ La relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale;
- ✚ La relocalisation de la piste cyclable.

En référence à ce plan d'ensemble, nous reprenons à la suite chacune de ces relocalisations en énumérant les principaux éléments qui ont été considérés dans l'étude d'avant-projet définitif.

3.1 Relocalisation du méga chantier / secteur HMI

Le site retenu pour la relocalisation tel qu'identifié au plan d'ensemble se trouve à l'extrémité ouest de la Centrale. Ce site est présentement en pierre concassée. On y retrouve aussi la disponibilité des services d'égout, d'aqueduc et d'électricité auxquels des raccordements sont à prévoir.

Les travaux considérés se définissent comme suit :

3.1 Relocalisation du méga-chantier / secteur HMI (suite)

Infrastructures existantes HMI (référence plan 3 de 9)

- ✚ Déménagement des roulottes de chantier;
- ✚ Déménagement des conteneurs et hangar;
- ✚ Déménagement divers matériaux;
- ✚ Relocalisation du poste électrique;
- ✚ Démantèlement du réseau d'alimentation électrique;
- ✚ Démantèlement réseau d'éclairage avec récupération de poteaux et lampadaires;
- ✚ Démantèlement réseau de mise à la terre;
- ✚ Démantèlement clôture (récupération clôture et disposition poteaux);
- ✚ Excavation 150 mm profondeur fondation granulaire (hors emprise route 236);
- ✚ Terre végétale et engazonnement (hors emprise route 236);
- ✚ Différentes réparations et ragréages.

Infrastructures proposées HMI (référence plan 4 de 9)

- ✚ Reprofilage surface de pierre concassée (ajout 50 mm pierre);
- ✚ Réaménagement roulottes de chantier avec aménagement temporaire durant la période de déménagement;
- ✚ Relocalisation conteneurs, hangar et matériaux;
- ✚ Réaménagement poste électrique et réseau d'alimentation électrique 600 et 120 volts;
- ✚ Mise à la terre des installations;
- ✚ Ajout de deux luminaires (relocalisation lampadaire existant);
- ✚ Raccordement réseau d'égout et d'aqueduc (conduites isolées);
- ✚ Installation clôture au pourtour (nouveaux poteaux et récupération clôture ancien site);
- ✚ Relocalisation d'une aire de mouflage présentement aménagée dans l'aire des transformateurs.

3.2 Relocalisation du méga chantier / secteur Hydro Équipement

Tout d'abord à noter que depuis le 1^{er} novembre dernier, date du dépôt du rapport préliminaire, plusieurs matériaux entreposés sur ce site ont été disposés et/ou relocalisés. Des informations recueillies, il semble que le nettoyage du site sera complété au plus tard au printemps 2007, nous considérerons uniquement les systèmes d'entreposage "racking" et quelques matériaux en vrac à relocaliser.

Le site de relocalisation retenu se trouve à l'est de la Centrale, au sud du périmètre clôturé, soit les aires 18-M-01 et 02. Le site retenu a l'avantage d'offrir une surface granulaire adéquate pour fins d'entreposage, seules de légères corrections sont à prévoir. Par contre, tel le méga chantier existant, le site doit être clôturé au pourtour. Le site retenu est pourvu uniquement d'une clôture en façade, trois côtés devront donc être clôturés. La clôture démantelée en provenance du méga chantier et/ou de l'aire d'entreposage des transformateurs actuels sera réutilisée.

Les travaux prévus se définissent comme suit :

Infrastructures existantes Hydro Équipement (référence plan 3 de 9)

- ✚ Déménagement système d'entreposage "racking";
- ✚ Déménagement divers matériaux (petite quantité);
- ✚ Démantèlement réseau d'éclairage et réutilisation en majeure partie;
- ✚ Démantèlement réseau mise à la terre;
- ✚ Démantèlement clôture (récupération clôture et disposition poteaux). Il est possible de maintenir une partie de la clôture existante durant les travaux de la route 236 en vue d'aménager l'aire de roulotte de chantier et entreposage (voir plan 3 de 9);
- ✚ Excavation 150 mm profondeur fondation granulaire (hors emprise route 236);
- ✚ Terre végétale et engazonnement (hors emprise route 236)
- ✚ Différentes réparations et ragréages.

3.2 Relocalisation du méga chantier / secteur Hydro Équipement (suite)

Infrastructures proposées Hydro Équipement (référence plans 2 de 9 et 6 de 9)

- ✚ Reprofilage surface de pierre concassée (ajout 50 mm pierre);
- ✚ Relocalisation système d'entreposage et matériaux;
- ✚ Alimentation électrique petit transformateur;
- ✚ Aménagement réseau éclairage;
- ✚ Aménagement réseau mise à la terre;
- ✚ Installation clôture au pourtour (nouveaux poteaux et récupération clôture ancien site).

3.3 Relocalisation de l'aire de transformateurs

Aire d'entreposage actuelle

Rappelons que l'aire d'une superficie assez importante est utilisée à environ 20% pour les transformateurs, et la balance est utilisée principalement pour l'entreposage de matériaux. En terme de matériaux, un des éléments majeurs à considérer demeure l'entreposage d'une très grande quantité de briques devant servir à la réfection de la façade de la Centrale. Les différentes structures d'acier, quant à elles, seront gérées à l'interne par Hydro-Québec via le processus de gestion de surplus d'actif et ce, sans frais imputable. Nous dressons à la suite les équipements à considérer et les sites de relocalisation retenus.

Les endroits retenus pour la relocalisation diffèrent, voir plan d'ensemble :

- ✚ Le petit transformateur et le réservoir d'huile sont relocalisés aux aires 18-M-01 et 02 tel le système de "racking";
- ✚ Le transformateur en réserve est relocalisé sur le tablier amont;
- ✚ La brique est relocalisée à proximité des roulottes de construction espace 15-S-03;
- ✚ Des bordures style New Jersey sont relocalisées aux aires 18-M-01 et 02;
- ✚ Autres matériaux aux aires 18-M-01 et 02;
- ✚ Aire de moufflage relocalisée au futur site HMI à l'ouest de la Centrale.

3.3 Relocalisation de l'aire des transformateurs (suite)

Les travaux considérés se définissent comme suit :

Infrastructures existantes aire de transformateur (référence plan 5 de 9)

- ✚ Déménagement réservoir d'huile et petit transformateur;
- ✚ Déménagement brique;
- ✚ Déménagement transformateur en réserve;
- ✚ Démantèlement bassin de captation sur base de béton;
- ✚ Décontamination bassin et disposition;
- ✚ Démolition et disposition base de béton;
- ✚ Démantèlement panneau électrique et réseau alimentation;
- ✚ Démantèlement réseau d'éclairage ;
- ✚ Démantèlement réseau mise à la terre;
- ✚ Démantèlement clôture (récupération clôture et disposition poteaux);
- ✚ Excavation 150 mm profondeur fondation granulaire (hors emprise route 236);
- ✚ Reprofilage fossé en bordure d'emprise future route;
- ✚ Terre végétale et engazonnement (hors emprise route 236);
- ✚ Différentes réparations et ragréages.

Infrastructures proposées aire d'entreposage M-18-01 et 02 (référence plan 6 de 9)

- ✚ Reprofilage surface de pierre concassée (ajout 50 mm pierre);
- ✚ Relocalisation réservoir d'huile et petit transformateur;
- ✚ Installation clôture au pourtour (nouveaux poteaux et récupération clôture ancien site);
- ✚ Aménagement réseau éclairage;
- ✚ Alimentation électrique transformateur;
- ✚ Mise à la terre des installations.

3.3 Relocalisation de l'aire des transformateurs (suite)

Infrastructures proposées HMI (référence plan 4 de 9)

- ✚ Aménagement aire de moufflage (support);
- ✚ Alimentation 600 volts.

Infrastructures proposées aire de transformateur (référence plan 7 de 9)

Aménagement commun pour deux transformateurs en réserve

- ✚ Abri temporaire transformateur durant travaux (à coordonner);
- ✚ Relocalisation hangar électrique et escalier (tablier amont);
- ✚ Aménagement bassin catastrophe;
- ✚ Imperméabilisation tablier amont (intérieur bassin);
- ✚ Aménagement base de béton et rail;
- ✚ Alimentation électrique 120 et 600 volts pour maintenance;
- ✚ Alimentation électrique transformateur en réserve;
- ✚ Mise à la terre des équipements;
- ✚ Raccordement système de drainage au réseau de récupération d'huile;
- ✚ Déménagement transformateur en provenance de l'aire d'entreposage actuelle.

3.4 Relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale Hydro-Québec

L'alternative retenue pour la relocalisation de l'accès principal à la Centrale Hydro-Québec s'avère l'accès via la route future 236 à la hauteur du chaînage 43+480.

Les critères de conception sont basés principalement sur les besoins associés à un accès qualifié de principal. Dans l'établissement de la géométrie du chemin d'accès principal, nous avons considéré à la fois le passage de divers véhicules dont le passage de fardier, ainsi que l'aspect visuel de l'accès.

3.4 Relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale Hydro-Québec (suite)

Nous avons donc retenu une entrée avec deux voies de circulation dans chaque direction avec terre-plein central. La rue "F" qui sera dorénavant le chemin d'accès principal vers la guérite sera élargie passant de 9 à 12 mètres de surface pavée. Les rayons de virage ont été établis en vue de respecter les rayons de braquage du fardier tel le gabarit transmis par Hydro-Québec (voir en annexe 2). Le profil longitudinal de cette rue sera modifié sur une longueur approximative de 85 m en vue de limiter les différences de pente à 4%, permettant à la fois d'améliorer la visibilité à l'approche de l'intersection avec la rue "D" et de faciliter la circulation de fardiens. La totalité de la rue "F" sera scarifiée en vue de modifier la section transversale (relocalisation de la couronne de la rue). Un aménagement paysager sera prévu à l'intersection de la route 236. Le drainage de la rue "F" sera toujours assuré par voie de fossé. Le caniveau transversal à l'intersection de la rue "D" devra être reconstruit. L'élargissement de la rue "F" sous-entend que le fossé du côté *est* et la ligne électrique seront relocalisés d'environ 3 m vers l'*est*. Cet élargissement de la rue "F" entraînera aussi la relocalisation d'une roulotte servant aux différents cours de formation. Le stationnement 11-S-01 pavé en partie devra être agrandi, la fondation granulaire étant présente, seule une section de pavage additionnelle sera considérée, permettant de maintenir le type de stationnement actuel.

Un autre élément que nous avons considéré s'avère la signalisation permanente à l'entrée sur la route 236 ainsi que sur la route 132. Une signalisation dite de moyenne durée permettant d'orienter les usagers vers la nouvelle entrée à la Centrale a aussi été considérée. La relocalisation du panneau actuel à l'entrée principale est prévue, de nouvelles bases de béton sont à prévoir

Pour ce qui est de l'entrée principale actuelle, une partie du chemin sera démantelé et engazonné. La majeure partie du chemin doit être maintenu en opération en vue d'assurer l'accès aux différents stationnements dont l'aménagement d'un futur stationnement pour les usagers de la piste cyclable.

Les travaux considérés se résument donc comme suit :

3.4 **Relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale Hydro-Québec** (suite)

Infrastructures existantes chemin d'accès principal (référence plans 8 de 9 et 9 de 9)

- ✚ Enlèvement de pavage et disposition;
- ✚ Excavation 150 mm profondeur fondation granulaire;
- ✚ Terre végétale et engazonnement ;
- ✚ Différentes réparations et ragréages.

Infrastructures proposées chemin d'accès principal (référence plan 8 de 9)

- ✚ Aménagement d'un accès principal à la route 236 d'une largeur totale de 18 m avec bordure et terre-plein;
- ✚ Élargissement de la rue "F" en passant d'une largeur pavée de 9 à 12 mètres;
- ✚ Modification du rayon de virage à l'intersection des rues "F" et "D" afin de favoriser l'accès à la guérite;
- ✚ Relocalisation d'environ 3 mètres vers l'est du fossé et des poteaux électriques longeant la rue "F";
- ✚ Modification du profil longitudinale de la rue "F" afin d'améliorer la distance de visibilité et faciliter le passage de fardier;
- ✚ Planage de la chaussée complète de la rue "F" en vue d'une modification du profil en travers;
- ✚ Drainage par voie de fossé le long de la rue "F";
- ✚ Remplacement du caniveau transversal sur la rue "F";
- ✚ Prolongement et/ou relocalisation des infrastructures de drainage existantes et ajout de ponceaux.

3.4 Relocalisation du chemin d'accès principal à la Centrale Hydro-Québec (suite)

- ✚ Engazonnement des nouveaux fossés et bande de gazon de 2 mètres prévus de part et d'autre de l'entrée principale;
- ✚ Aménagement paysager aux abords de la route 236 à l'intersection avec la nouvelle entrée;
- ✚ Relocalisation de la signalisation permanente dans le terre-plein à l'entrée;
- ✚ Aménagement de signalisation sur la route 132;
- ✚ Aménagement de signalisation de moyenne durée à titre d'information sur la relocalisation de l'entrée.

Non considéré :

- ✚ Les travaux de route d'accès à l'intérieur de l'emprise de la route 236;
- ✚ Le système de drainage pluvial en milieu de rayon à l'intersection de la route 236 et la nouvelle entrée (emprise route 236).

3.5 Relocalisation piste cyclable

Tel que convenu lors de réunions antérieures, la piste cyclable sera relocalisée sur une partie de son tracé actuel, soit entre le chaînage approximatif 43+300 et la route 132 et ce, sur une longueur d'environ 570 mètres.

À la demande de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry, un stationnement d'environ 30 espaces a été aménagé à même les infrastructures de méga chantier abandonnées. Un bâtiment de services sera prévu par la M.R.C. en bordure de stationnement, avec toilettes pour les usagers.

Le tracé retenu aux abords de la route 132 tient compte de l'abandon de l'îlot de virage à droite prévu originalement à l'intersection de la route 236. Rappelons que l'abandon de l'îlot avait été retenu afin d'assurer la sécurité des cyclistes en permettant à ces derniers de traverser la route 132 vis-à-vis le feu de circulation prévu à l'intersection. Il va de soi que le maintien d'un tel îlot nécessiterait de revoir le tracé et/ou adapter une signalisation particulière en vue de respecter les exigences de sécurité.

3.5 Relocalisation piste cyclable (suite)

Afin d'assurer la sécurité des cyclistes, un marquage de chaussée sera prévu à l'intersection de la nouvelle entrée principale d'Hydro-Québec ainsi qu'à l'intersection de la route 132. À noter qu'un feu de circulation est déjà prévu à l'intersection de la route 132 et le Ministère analysera la possibilité d'ajout d'un feu de circulation au futur accès principal d'Hydro-Québec.

Les travaux considérés se résument donc comme suit :

Infrastructures existantes piste cyclable (référence plan 2 de 9 et 9 de 9)

- ✚ Enlèvement de pavage et disposition;
- ✚ Excavation 150 mm profondeur fondation granulaire;
- ✚ Terre végétale et engazonnement ;
- ✚ Différentes réparations et ragréages.

Infrastructures proposées piste cyclable (référence plan 9 de 9)

- ✚ Relocalisation d'une partie du tracé de la piste soit environ 570 m;
- ✚ Aménagement d'une aire de stationnement avec 30 espaces;
- ✚ Aménagement d'un bâtiment de service (par autres, M.R.C.);
- ✚ Raccordement des services d'égout et d'aqueduc au réseau existant, remise en fonction de la conduite d'égout 75 mm désaffectée. Seuls les travaux souterrains sont prévus en vue d'un éventuel raccordement au futur bâtiment de service;
- ✚ Aménagement réseau éclairage;
- ✚ Mise à la terre des installations;
- ✚ Marquage de chaussée à la traverse de rue et stationnement.

4. SÉQUENCE D'INTERVENTIONS DES TRAVAUX

Les travaux identifiés dans le présent rapport s'avèrent bien particuliers compte tenu de la grande diversité de ces derniers. Plusieurs domaines de compétence seront mis à contribution lors de l'exécution.

De plus, les nombreux intervenants chez Hydro-Québec (division Équipement, distribution Trans-énergie, Centrale) nécessiteront une bonne coordination des activités.

La séquence des travaux que nous préconisons est pensée en fonction de protéger en tout temps les installations d'Hydro-Québec, tout en permettant un dégagement complet des emprises de la route 236 pour le début des travaux au chantier prévus pour le mois de mai 2007.

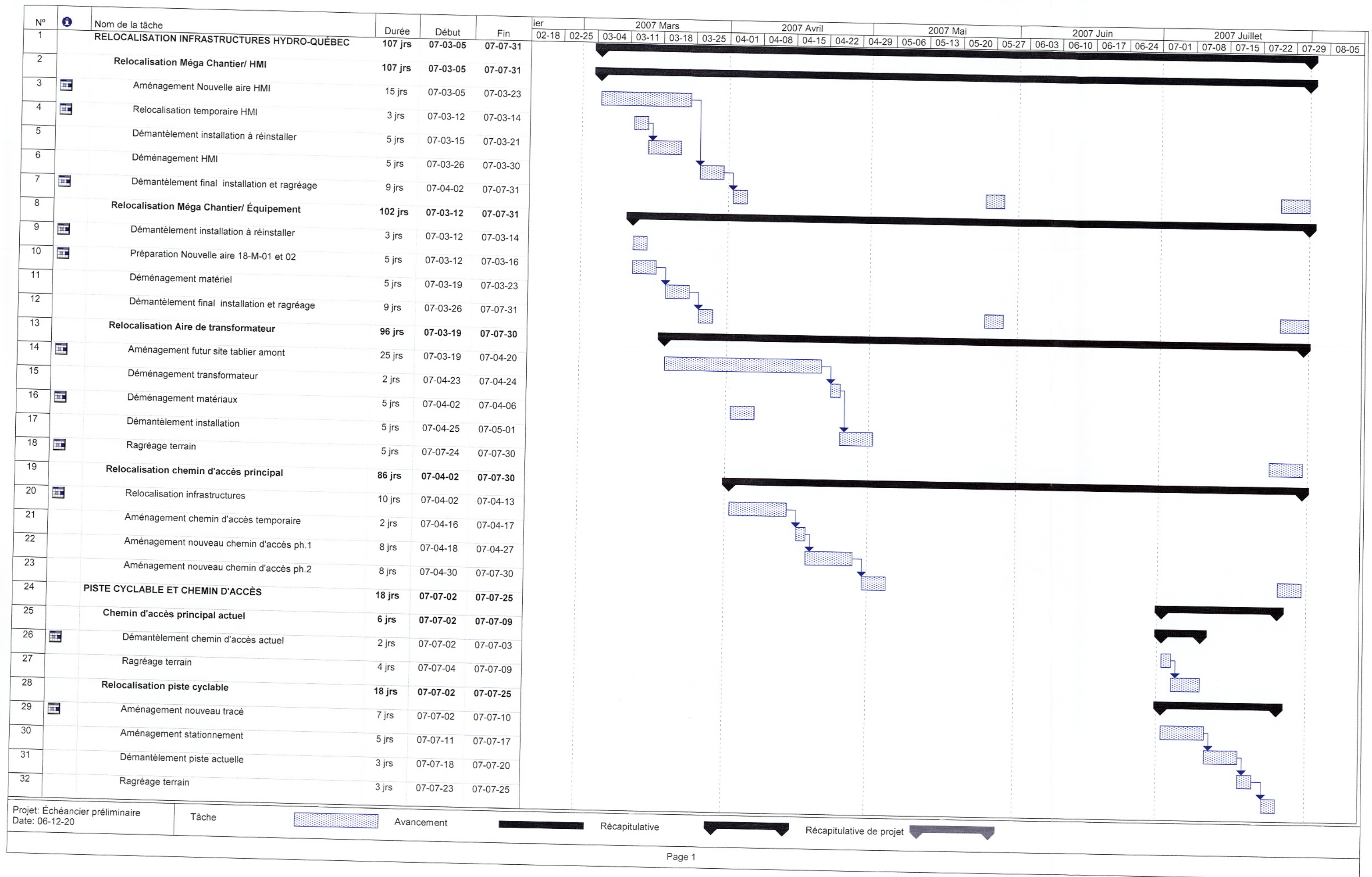
Nous résumons à la suite les étapes de réalisation faisant référence à un échéancier préliminaire d'exécution ci-joint. Nous évaluons une période de réalisation d'environ 50 jours ouvrables pour la partie des travaux préalables à l'exécution des travaux de la route 236.

Les étapes de réalisation préconisées se veulent ainsi :

- ✚ Les travaux d'urgence à entreprendre consistent à préparer l'aménagement du futur site des transformateurs sur le tablier amont de la Centrale. À défaut de relocaliser le transformateur, il sera requis de le protéger des poussières et prévoir des clôtures et un accès temporaire pour le fardier;
- ✚ Parallèlement à ces travaux, l'aménagement des nouveaux sites d'entreposage doit débuter;
- ✚ Le démantèlement des installations électriques et la relocalisation des lampadaires et panneaux électriques doivent être enclenchés;

4. SÉQUENCE D'INTERVENTIONS DES TRAVAUX (suite)

- ✚ La clôture récupérée au site méga chantier et l'aire de transformateurs doivent être maintenues en place le plus longtemps possible. Il sera par contre possible d'implanter l'ensemble des poteaux aux deux futurs sites. Une période de temps est à prévoir entre le démantèlement de la clôture et la relocalisation de cette dernière. À cet effet, nous avons prévu un service de garde additionnel. Il a été proposé de maintenir une partie de l'aire du méga chantier pour l'aménagement des roulottes de chantier et aire d'entreposage. Le démantèlement final et ragréage devront donc être coordonnés aux deux interventions, l'échéancier ci-joint en tient compte.
- ✚ Une fois les aires clôturées et les nouvelles installations complétées pour les transformateurs, les étapes de déménagement débutent;
- ✚ Le déménagement complété, les aires actuelles pourront être démantelées dans leur totalité et les terrains ragrésés selon les aménagements voisins;
- ✚ La relocalisation du chemin d'accès principal doit elle aussi débiter rapidement, car elle devra être réalisée en deux phases afin d'assurer un accès en tout temps aux différentes guérites. Un chemin d'accès temporaire est prévu entre l'aire actuelle du méga chantier et le stationnement 11-S-01, afin d'assurer l'accès aux employés durant les travaux sur la rue "F" dans le secteur nord. Une coordination doit être prévue en fonction du déplacement de la boucle ferroviaire de CSX, l'emplacement actuel de la voie ferrée se retrouvant dans le tracé du nouveau chemin d'accès;
- ✚ Le nouveau stationnement de la M.R.C. pourra être construit n'importe quand puisqu'il n'a aucune influence sur la construction de la route 236;
- ✚ L'accès actuel devra être maintenu en opération jusqu'à la complète exécution des travaux de la route 236.



5. CONCLUSION

Le présent rapport d'étude d'avant-projet définitif permet donc d'identifier l'ensemble de travaux à prévoir. Cet outil servira à l'évaluation préliminaire des coûts de construction.

Il s'agit donc de rencontrer l'ensemble des intervenants afin de statuer sur les interventions à considérer et ainsi procéder à la phase ultérieure, soit la réalisation des plans et devis. La séquence d'interventions sera elle aussi révisée en fonction des travaux et des besoins d'Hydro-Québec, un bon travail de coordination est à prévoir.

Tel que soulevé auparavant, la diversité des travaux, le nombre important d'intervenants et l'exigence d'Hydro-Québec de demeurer maître d'œuvre des travaux à l'intérieur du périmètre de la Centrale, sont des éléments qui justifient l'exécution de ces travaux suivant un contrat distinct. Cet approche permettrait au Ministère de préparer des documents d'appel d'offres de la future route 236 basée sur un projet essentiellement à caractère routier.

Nous nous permettons de classer les travaux chez Hydro-Québec en trois catégories.

Une première catégorie se veut les travaux qui doivent obligatoirement être pris en charge par Hydro-Québec, soit les travaux nécessitant des interventions à l'intérieur du périmètre clôturé de la Centrale. De manière plus spécifique, il s'agit des travaux de relocalisation du méga chantier et de l'aire des transformateurs.

5. CONCLUSION (suite)

Une deuxième catégorie serait les travaux demandant un minimum de coordination avec le personnel d'Hydro-Québec. Il s'agit donc des travaux de relocalisation du chemin d'accès principal qui devront être réalisés en étroite collaboration avec les employés et qui pourraient être plus ardues à gérer à l'intérieur d'un projet routier telle la route 236. Il est fort possible que des mesures correctives soient à prévoir. Les impacts reliés à des travaux de cette nature, lorsque gérés à l'interne, demeurent plus faciles à atténuer.

La dernière catégorie serait les travaux de la piste cyclable et de ragréage final des superficies aux abords de l'emprise de la future route 236. Ces travaux s'intégreraient facilement à la route 236 considérant que des travaux de même nature seront considérés dans le projet même de la route.

Nous rappelons pour fins de coordination avec les autres intervenants que les travaux considérés dans ce rapport sont situés à l'extérieur de l'emprise de la future route 236 et ce, au niveau de la démolition, l'aménagement d'un nouvel accès et le ragréage.

D'autres sujets qui ont été traités au cours de la présente étude nécessitant un rappel sont :

- ✚ La route d'accès aux industries Alcan et PPG en regard des infrastructures à prévoir dans l'emprise de la route 236;
- ✚ La conduite d'Alcan qui devrait être remplacée avant l'exécution des travaux de la route 236. Fort d'une expérience vécue lors du remplacement d'un tronçon de cette conduite, ces travaux sont particuliers car ils doivent être coordonnés en fonction de la production de l'usine Alcan;

5. **CONCLUSION** (suite)

- ✚ L'enfouissement des câblages électriques qui lui aussi pourrait être réalisé sous forme de contrat distinct permettant d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux de la route 236;
- ✚ Les négociations finales avec la M.R.C. aux niveaux des infrastructures à prévoir.

Nous considérons donc avoir complété les démarches en vue de la réalisation de l'étude d'avant-projet définitif. Ce document permettra de soumettre l'estimation des coûts rattachés aux différents travaux identifiés.

ANNEXE N^o 1 COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE COORDINATION

RÉUNION DE COORDINATION DE PROJET

RAPPORT NO. : 01	DOSSIER LBCD : 30348 DOSSIER CLIENT :
DATE : 12 octobre 2006	DESCRIPTION : MTQ Impacts Hydro-Québec route 236
LIEU : Hydro-Québec	HEURE : 9 h 00

PERSONNES PRÉSENTES :

Luc Pelletier	Hydro-Québec
Jean-Noël Côté	Les Consultants LBCD inc.
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Yvon Thérberge	Ministère des Transports du Québec
Gilles Lemieux	Hydro-Québec
Christian Jacques	Hydro-Québec

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 12 h 30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Denis Trudel

LE : 16 octobre 2006

RAPPORT NO. :

01

DOSSIER :

30348

PAGE :

2 de 3

DESCRIPTION	ACTION PAR
1.1 <u>OBJECTIF</u> Rencontre préliminaire avec les intervenants d'Hydro-Québec dans le but d'établir les besoins en matière de relocalisation des installations en vue de l'implantation de la route 236.	
1.2 <u>RELOCALISATION AIRE DE TRANSFORMATEURS</u> Il est prévu de fournir deux (2) espaces d'entreposage au lieu de cinq (5) et ces derniers seront aménagés sur le tablier amont de la centrale au-dessus de l'évacuateur de crue, entre les transformateurs existants déjà en opération. Les critères à tenir compte se résument à : • L'espace commun pour les deux transformateurs en réserve sera pourvu d'un muret de béton sur le pourtour agissant comme bassin catastrophe. • Une capacité d'emmagasinement des huiles d'un transformateur. • Aucune protection incendie (mur et enrochement) ne devra être considérée, les dits transformateurs n'étant pas opérationnels. • Une conduite sera raccordée au réseau de séparateur d'huile et devra être aménagée à l'intérieur du bassin. • Une alimentation électrique devra aussi être prévue pour fins de maintenance. • Des rails et guides seront prévus pour la manutention des transformateurs sur place. L'installation sera identique à ce qu'on retrouve sur les autres transformateurs. En ce qui a trait au démantèlement de l'aire d'entreposage actuelle, il faudra aussi considérer le coût de la relocalisation du matériel entreposé ainsi que du transformateur en réserve. Des informations relatives à l'emplacement retenu pour la relocalisation du matériel seront transmises ainsi que les détails des manœuvres et équipements requis pour le transport du transformateur entreposé. Le poids du transformateur incluant l'huile est de 218 000 lbs.	Hydro-Québec

RAPPORT NO. :

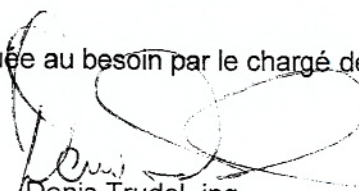
01

DOSSIER :

30348

PAGE :

3 de 3

DESCRIPTION	ACTION PAR
1.3 <u>MÉGA CHANTIER</u> Les roulottes et services devraient être relocalisés sur l'aire d'entreposage située du côté sud-est de la centrale (près des limbes). Une réunion interne chez Hydro-Québec sera tenue avec les responsables des groupes <i>Équipements et Sécurité</i> afin de bien identifier les besoins et détailler les activités à prévoir. Au besoin, LBCD sera convoqué à cette réunion.	Hydro-Québec
1.4 <u>STATIONNEMENT 11-S-01</u> Le stationnement 11-S-01 devra être maintenu en place et ragréer en fonction de l'alternative de route d'accès retenue.	LBCD
1.5 <u>GUÉRITE</u> Il est confirmé que la guérite actuelle est maintenue telle quelle sans aucune modification.	
1.6 <u>ROUTE</u> Selon l'option retenue dans le cadre du présent projet, il s'avère important d'établir la pertinence du maintien de la route d'accès actuelle. À cet effet, LBCD vérifiera l'option à privilégier selon le profil retenu pour la future route 236. De plus, Monsieur Pelletier vérifiera les besoins à prévoir lors de la réception de pièces de dimensions importantes (transformateurs, roues, etc.) en terme d'espace de manœuvre et de tracé de circulation.	LBCD
1.7 <u>VISITE DES SITES</u> La réunion a été suivie d'une visite des sites touchés par les interventions ainsi que de la localisation des sites proposés pour les relocalisations.	
1.8 <u>PROCHAINE RÉUNION</u> La prochaine réunion sera convoquée au besoin par le chargé de projet.  Denis Trudel, ing. Ingénieur de projets	

DT/er

RÉUNION DE COORDINATION DE PROJET

RAPPORT NO. : 02	DOSSIER LBCD : 30348 DOSSIER CLIENT :
DATE : 24 octobre 2006	DESCRIPTION : MTQ Impacts Hydro-Québec route 236
LIEU : Hydro-Québec	HEURE : 9 h 00

PERSONNES PRÉSENTES :

Luc Pelletier	Hydro-Québec
Guy Hébert	Hydro-Québec
Martin Malenfant	Hydro-Québec
Pierre Munger	Hydro-Québec
Richard Lavertue	Hydro-Québec
Jean-Noël Côté	Les Consultants LBCD inc.
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Yvon Théberge	Ministère des Transports du Québec
Gilles Lemieux	Hydro-Québec
Christian Jacques	Hydro-Québec

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 12 h 30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Denis Trudel

LE : 25 octobre 2006

RAPPORT NO. :

02

DOSSIER :

30348

PAGE :

2 de 3

DESCRIPTION	ACTION PAR
2.1 OBJECTIF Rencontre avec les responsables de la division équipement d'Hydro-Québec en vue d'établir les besoins et exigences concernant la relocalisation de l'aire des transformateurs et le méga chantier. Il faut rappeler qu'une partie de l'aire des transformateurs est utilisée par la division équipement et que la totalité du méga chantier est utilisée par la même division.	
2.2 RELOCALISATION MÉGA CHANTIER <u>Secteur HMI</u> Il est convenu qu'une partie du méga chantier (secteur HMI) sera relocalisée à l'extrême ouest de la centrale, soit dans la partie est du stationnement 31-M-01. Le futur site devant répondre aux besoins de l'Entrepreneur HMI uniquement, devra être clôturé au pourtour. Les services d'eau, d'égout devront être aménagés comme l'existant, soit à l'intérieur du secteur clôturé et devront servir uniquement aux besoins de l'Entrepreneur. Considérant qu'à cet endroit les eaux usées sont rejetées dans des installations septiques, une vérification de capacité devra être réalisée au préalable; considérer ±10 employés. En ce qui a trait au déménagement des roulottes de chantier et matériel vers le nouveau site, deux étapes sont convenus. Dans un premier temps, LBCD accompagnée de Monsieur Lavertue d'Hydro-Québec, établiront l'inventaire des biens et services. Dans un deuxième temps, une estimation des coûts sera demandée à l'Entrepreneur afin qu'il déménage lui-même ses biens. Une analyse de la soumission sera, par la suite, réalisée. <u>Secteur équipement</u> Pour la partie nord du méga chantier servant d'entrepôt pour la division équipement (projet), plusieurs scénarios sont envisagés. Il est convenu que LBCD, de concert avec Monsieur Lavertue d'Hydro-Québec, dresseront l'inventaire du matériel sur place. À partir de la liste de matériel, la division équipement identifiera les différents sites de relocalisation à prévoir.	LBCD Hydro-Québec Entrepreneur LBCD Hydro-Québec

RAPPORT NO. :

02

DOSSIER :

30348

PAGE :

3 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

2.3 AIRE DE TRANSFORMATEURS

Au même titre que le secteur nord du méga chantier, la majorité du matériel entreposé à l'exception du transformateur, demeure la propriété de la division équipement. Le même exercice d'inventaire sera réalisé et les sites de relocalisation seront identifiés.

2.4 ROUTE D'URGENCE À MAINTENIR

À titre informatif, les intervenants demandent de s'assurer que le Ministère soit bien informé de la nécessité de maintenir la route d'accès temporaire dans le cas de fermeture de pont aux usagers. Le Consultant s'assurera de bien informer le Ministère lors d'une prochaine rencontre.

LBCD

2.5 TERRE VÉGÉTALE EN RÉSERVE

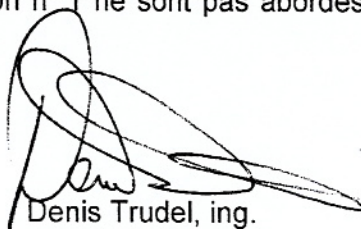
Les intervenants mentionnent que la butte, située à l'intersection de la future route 236 et de la route 132, est constituée de terre végétale mise en réserve pour l'aménagement paysager à la fin des travaux d'Hydro-Québec. Il serait donc important de voir à relocaliser ce matériel lors de l'exécution des travaux de la route 236. Hydro-Québec voudrait récupérer ce matériel. Il serait aussi nécessaire de considérer la nature du sol en présence, en vue de la construction de l'éventuelle route 236.

2.6 INVENTAIRE

Une rencontre est prévue le vendredi 27 octobre à 8h00 avec Monsieur Lavertue.

2.7 PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion sera convoquée par le chargé de projet. L'objet même de la présente réunion se limitant aux impacts sur la division équipement, les autres éléments traités en réunion n° 1 ne sont pas abordés et seront revus lors de la rencontre ultérieure.



Denis Trudel, ing.
Ingénieur de projets

DT/er



RÉUNION DE COORDINATION DE PROJET

RAPPORT NO. : 03	DOSSIER LBCD : 30348 DOSSIER CLIENT :
DATE : 31 octobre 2006	DESCRIPTION : MTQ Impacts Hydro-Québec route 236
LIEU : Usine Alcan	HEURE : 8 h 30

PERSONNES PRÉSENTES :

Denis Faucher	PPG – Directeur de production
Marcel Veillette	Alcan – Directeur usine
Jean-Noël Côté	Les Consultants LBCD inc.
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Yvon Théberge	Ministère des Transports du Québec

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 9 h 30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Denis Trudel

LE : 31 octobre 2006

RAPPORT NO. :

02

DOSSIER :

30348

PAGE :

2 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

3.1 OBJECTIF

Rencontre avec les responsables des usines Alcan et PPG en vue de présenter sommairement le projet de la route 236 et de voir avec eux leur implication.

3.2 OPTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS

L'alternative d'un chemin d'accès commun pour les industries PPG, Alcan et Hydro-Québec sur la future route 236, à la hauteur du chaînage 43+480, revêt un intérêt fort intéressant pour messieurs Veillette et Faucher.

La problématique d'accès actuel à la route 132 est de plus en plus grandissante. L'achalandage actuel de la route 132 crée des conditions non sécuritaires, à la fois pour les usagers de la route que les usagers des industries.

Selon Monsieur Veillette, avec le futur accès à l'autoroute 30 via la route 236, l'achalandage sur la route 132 en provenance de la Ville de Beauharnois, devrait être augmenté et, par conséquent, devrait amplifier la problématique actuelle.

Autre phénomène important qui justifie l'intérêt d'un accès direct à la route 236, demeure le camionnage lourd. En maintenant l'accès actuel, les camions auraient à emprunter la route 132 pour avoir accès à la route 236 et éventuellement à l'autoroute 30.

Le transport ferroviaire à proximité de la route 132 justifie aussi la relocalisation de l'accès actuel aux industries.

En résumé, les représentants des industries s'avèrent plus que réceptifs, ils considèrent ce réaménagement comme une opportunité de régler un problème de sécurité routière. Ils se disent d'accord avec l'option proposée et souhaiteraient obtenir des esquisses de l'intersection et de la route proposée.

RAPPORT NO. :

02

DOSSIER :

30348

PAGE :

3 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

3.3 SERVICES ENFOUIS FUTUR TRACÉ ROUTE 236

En matière de conduite d'alimentation d'eau brute, nous avons abordé sommairement la possibilité de relocalisation des conduites existantes. Les discussions ont permis d'établir l'envergure des démarches à réaliser dans un éventuel projet de relocalisation.

Nous avons aussi discuté de l'état des conduites. Selon eux, il est important de bien évaluer, lors de sondages, l'état des conduites et de considérer le remplacement éventuel de la partie des conduites situées dans l'emprise de la future route 236.

En terme d'alimentation électrique, la compagnie PPG a fait part de l'alimentation dite de soutien enfoui en partie. Cette alimentation de 2200 V sert de soutien d'urgence telle une génératrice.

En relation avec la localisation des infrastructures souterraines pour toutes autres informations, des personnes ressources nous ont été référées.

3.4 RELOCALISATION VOIE FERRÉE

Les industries n'ont présenté aucune réticence à la relocalisation de la voie ferrée. La possibilité de maintenir une section d'entreposage dans la partie plane des voies à démanteler, a été abordée, mais sans exigences particulières.

3.5 PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion sera convoquée, au besoin, par le chargé de projet.



Denis Trudel, ing.
Ingénieur de projets

DT/er

RAPPORT NO. : 04	DOSSIER LBCD : 30348 DOSSIER CLIENT :
DATE : 7 novembre 2006	DESCRIPTION : MTQ Impacts Hydro-Québec route 236
LIEU : M.R.C. Beauharnois-Salaberry	HEURE : 14h00

PERSONNES PRÉSENTES :

Michel Morneau	M.R.C. Beauharnois-Salaberry
Pierre Crépeau	M.R.C. Beauharnois-Salaberry
Jean-Noël Côté	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Yvon Thérberge	Ministère des Transports du Québec
Christian Jacques	Hydro-Québec
Luc Pelletier	Hydro-Québec
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 15 h 30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Jean-Noël Côté

LE : 15 novembre 2006

RAPPORT NO. :

04

DOSSIER :

30348

PAGE :

2 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

4.1 BUT DE LA RÉUNION

Avec la venue de la route 236 et le déplacement du tronçon de la piste cyclable située à proximité de la Centrale de Beauharnois, l'objectif de la rencontre est de connaître les besoins et attentes de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry pour la relocalisation et l'implantation de la piste cyclable.

4.2 LOCALISATION DE LA PISTE

Les demandes de la M.R.C. au niveau de l'implantation de la piste cyclable se veulent :

- La piste suivra le tracé et le profil de la route 236;
- Il est souhaité de laisser une bande de ± 5 mètres entre la piste cyclable et l'emprise de la 236 afin de procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes;
- Un lien cyclable ou piétonnier est à prévoir pour relier le centre d'interprétation d'Hydro-Québec avec la piste cyclable.

4.3 BESOINS À PRÉVOIR

La M.R.C. souhaite faire prévoir les infrastructures suivantes :

- La M.R.C. souhaite faire aménager une aire pour la mise en place de son abri d'accueil. Le site visé serait situé à l'endroit où est placé actuellement le méga chantier d'Hydro-Québec. Les infrastructures demandées se veulent être la mise en place d'un stationnement de 20 places et les services d'égout et d'aqueduc pour les toilettes projetées à y être construites.
- Un stationnement de 10 places situé au nord de la route 132. L'accès se ferait via le feu de circulation des routes 236 et 132.

RAPPORT NO. :

04

DOSSIER :

30348

PAGE :

3 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

4.4 PROCHAINE RÉUNION

Les besoins seront discutés avec les représentants du ministère des Transports du Québec et une prochaine rencontre sera planifiée au besoin.



Jean-Noël Côté, B.Sc.A., ing.
 Directeur Service ingénierie

JNC/er

RAPPORT NO.: 05

DOSSIER LBCD : 30348

DOSSIER CLIENT :

DATE : 9 novembre 2006

DESCRIPTION : MTQ RTE 236 –IMPACTS HYDRO-QUÉBEC

LIEU : Ville de Beauharnois

HEURE : 9H30

PERSONNES PRÉSENTES :

Daniel Charlebois	Ville de Beauharnois
Manon Fortier	Ville de Beauharnois
Gildard Lanteigne	Ministère des Transports du Québec
Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Jacques Mongeau	Hydro-Québec
Royal Dumouchel	Hydro-Québec
François Routhier	Tecsult
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Jean Noel Coté	Les Consultants LBCD inc.
----------------	---------------------------

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 11h30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Denis Trudel

LE : 15 novembre 2006

RAPPORT NO. : 05	DOSSIER : 30348
	PAGE : 2 de 3

DESCRIPTION	ACTION PAR
5.1 <u>OBJECTIF DE LA RÉUNION</u> Sensibiliser la Ville de Beauharnois à la possibilité d'accès direct à la future route 236 pour les industries PPG et Alcan et, par la même occasion, abandonner l'accès actuel, soit le chemin de l'Industrie. 5.2 <u>MISE EN SITUATION</u> Monsieur Robert informe les parties que cette alternative d'accès doit être considérée comme une opportunité et que le Ministère ne déboursa pas de frais pour les dits travaux. Monsieur Trudel dresse un compte rendu de la rencontre avec les industries PPG et Alcan qui démontre un bon intérêt pour le projet. Les raisons évoquées sont un accès sécuritaire, un accès direct à la route 236 ainsi que la possibilité de gérer la circulation aux heures d'arrivée et de départ des employés par le biais d'un feu de circulation. Lors de cette rencontre, les industries n'ont pas envisagé la possibilité de défrayer les coûts d'un tel projet, la rencontre étant seulement exploratoire. 5.3 <u>TRACÉS ÉTUDIÉS</u> Monsieur Routhier présente trois scénarios préliminaires de tracés. Ces tracés devront faire l'objet d'analyses beaucoup plus approfondies en fonction, entre autres, de l'emplacement des conduites. De plus une servitude d'accès aux conduites est présente et Monsieur Robert demande à LBCD de faire les recherches à cet effet. Monsieur Routhier remet un document à cet effet et monsieur Mongeau fournira les informations au niveau de la description de la servitude. À noter que les tracés proposés se trouvent tous sur les terrains d'Hydro-Québec.	LBCD

RAPPORT NO. :

05

DOSSIER :

30348

PAGE :

3 de 3

DESCRIPTION

ACTION PAR

5.4 POSITION DE LA VILLE

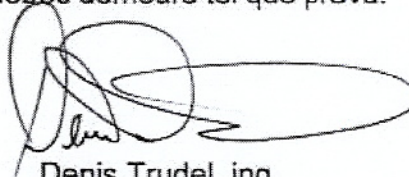
D'entrée de jeux, Monsieur Charlebois informe les parties que ce chemin n'est pas la propriété de la Ville de Beauharnois et ce n'est pas la Ville qui assure l'entretien et le déneigement mais plutôt les industries PPG et Alcan. À prime à bord, la Ville ne se sent pas impliquée dans cette démarche, mais dans un cadre de développement global, Monsieur Charlebois convient de donner un mandat de plan directeur en vue d'étudier l'ensemble des impacts. La possibilité de prévoir des branchements d'aqueduc pour d'éventuels raccordements pourrait être aussi analysée.

Ville de Beauharnois

5.5 DÉCISION PRISE ET ACTION

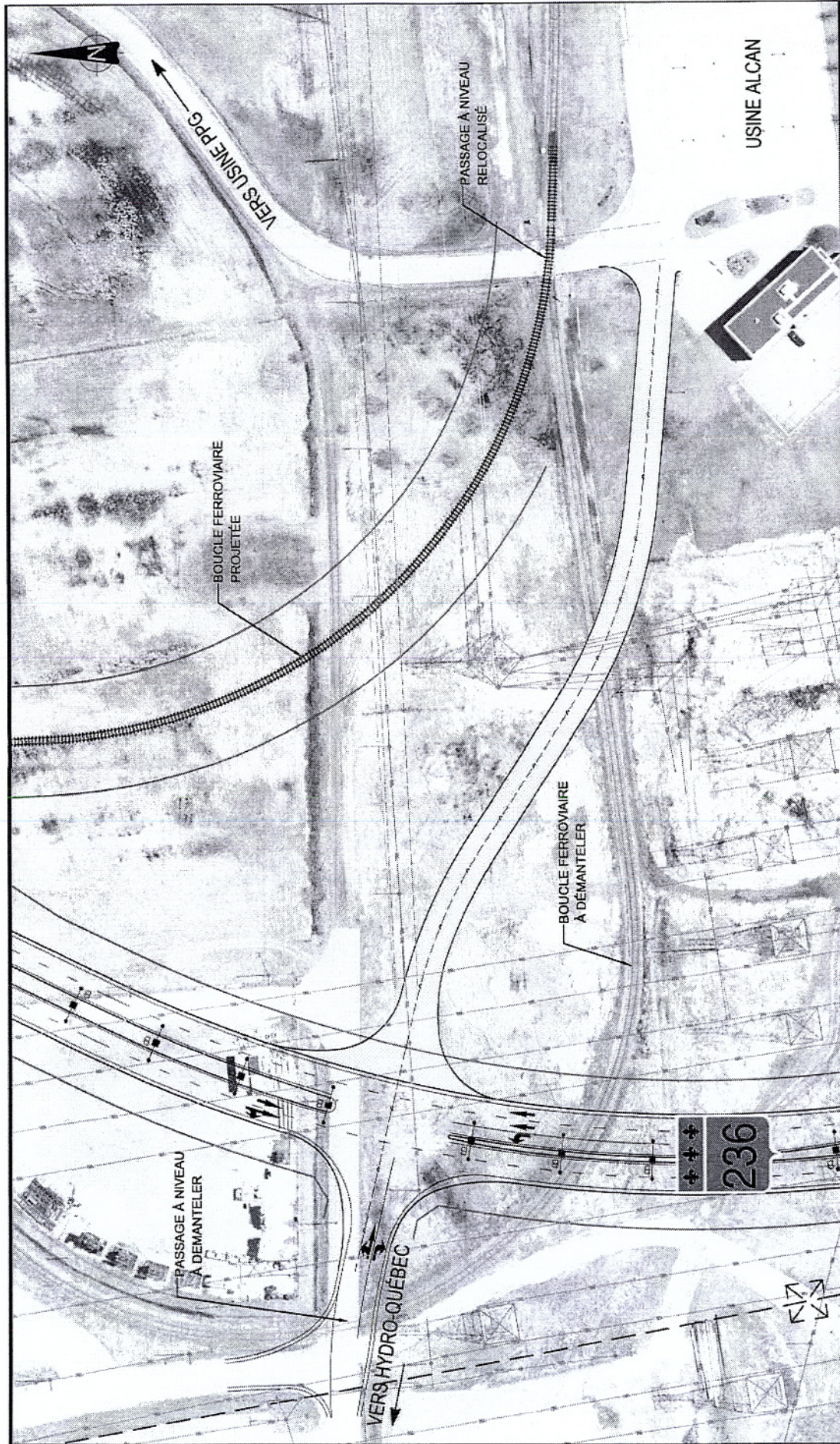
Monsieur Robert convient de prévoir pour le moment une intersection commune avec accès du côté est sur une longueur d'environ 20 mètres. Il serait important d'obtenir une réponse sur le maintien de l'accès est au plus tard en début d'année 2007 et les plans seront révisés en fonction des besoins.

Monsieur Trudel demande ce qu'il adviendra advenant que l'accès en direction des industries PPG et Alcan soit abandonné. Doit-on prévoir une éventuelle relocalisation de l'accès Hydro-Québec. Les parties sont catégoriques, l'accès Hydro-Québec demeure tel que prévu.



Denis Trudel, ing.
Directeur de projets

DT/er



NOTES :

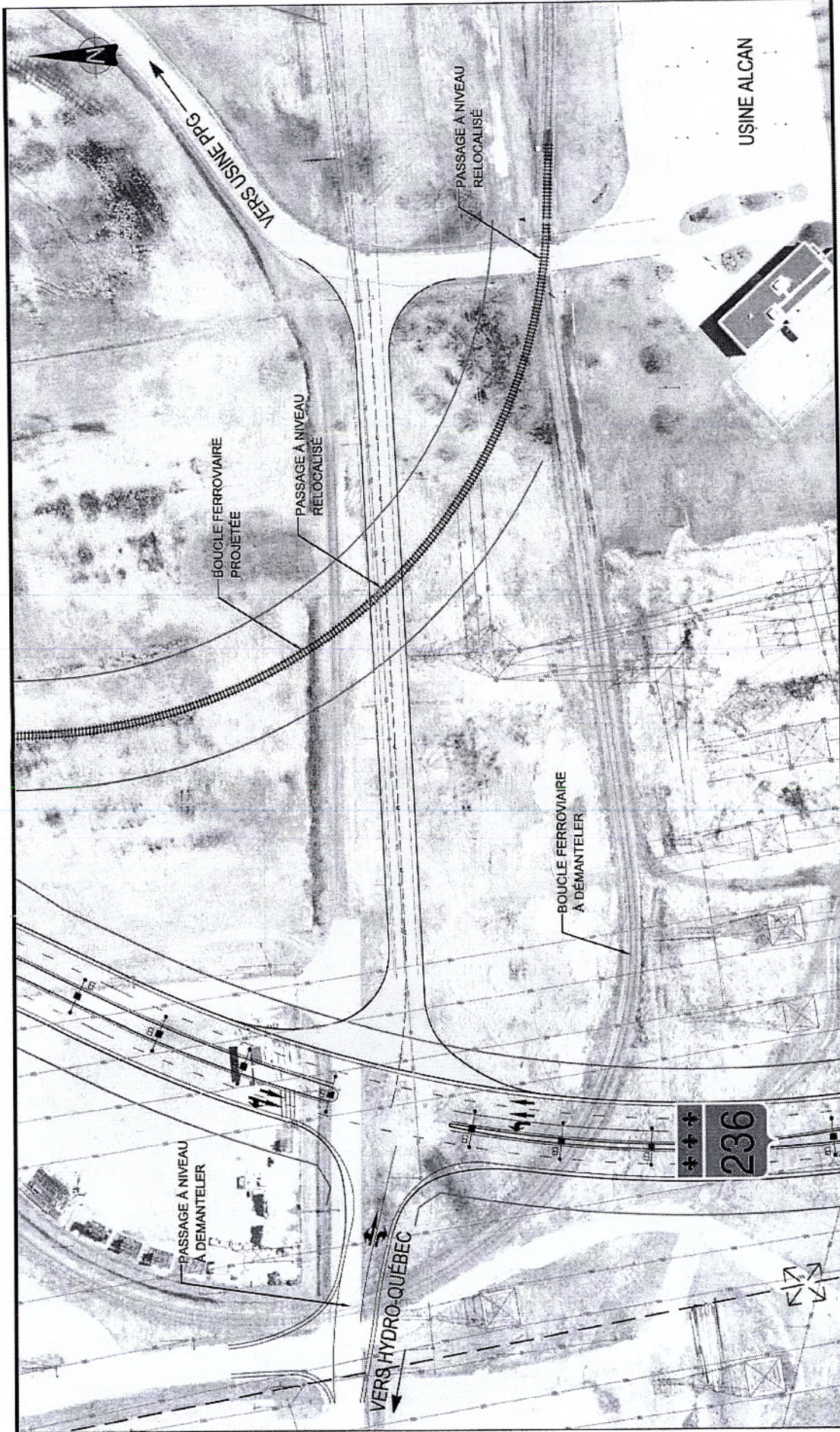
- LA POSITION ET LA GÉOMÉTRIE FINALES DES CHEMINS D'ACCÈS PROPOSÉS SONT PRÉLIMINAIRES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALDIÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
- LES INFORMATIONS MONTREES AU PLAN PROVIENNENT DE L'ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE RÉALISÉE EN 2005 ET FOURNIE PAR LE MTO.
- CROQUIS ÉMIS POUR DISCUSSION SEULEMENT

EXTRAIT DE PLAN

Consortium
TECSULT séguin
Ingénierie

501, Rue Industrielle, Châteauguay, Québec J4Z 4Z2

OBJET:	AVANT-PROJET	N° PROJET:	0515071	DATE:	novembre 2006
NOM DU PROJET:	RELOCALISATION DE LA ROUTE 236	ÉCHELLE DU DÉTAIL:	1:1000	ÉMIS PAR:	F. Routhier
	ENTRÉE USINES ALCAN/PPG	DASSIN SOURCE:		N° EXTRAIT:	
	OPTION 1	CR-01	REV. 00		-



NOTES :

- LA POSITION ET LA GÉOMÉTRIE FINALES DES CHEMINS D'ACCÈS PROPOSÉS SONT PRÉLIMINAIRES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALIDÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
- LES INFORMATIONS MONTREES AU PLAN PROVIENNENT DE L'ORTHOPHOTO NUMERIQUE RÉALISÉE EN 2005 ET FOURNIE PAR LE MTO.
- CROQUIS ÉMIS POUR DISCUSSION SEULEMENT

EXTRAIT DE PLAN

Consortium
TECSULT séguin
Ingénierie
 811, Rue Industrielle, Longueuil, Québec, J4L 4Z2

OBJET :

AVANT-PROJET
 RELOCALISATION DE LA ROUTE 236
 ENTREE USINES ALCAN/PPG
 OPTION 2

N° PROJET : 0515071

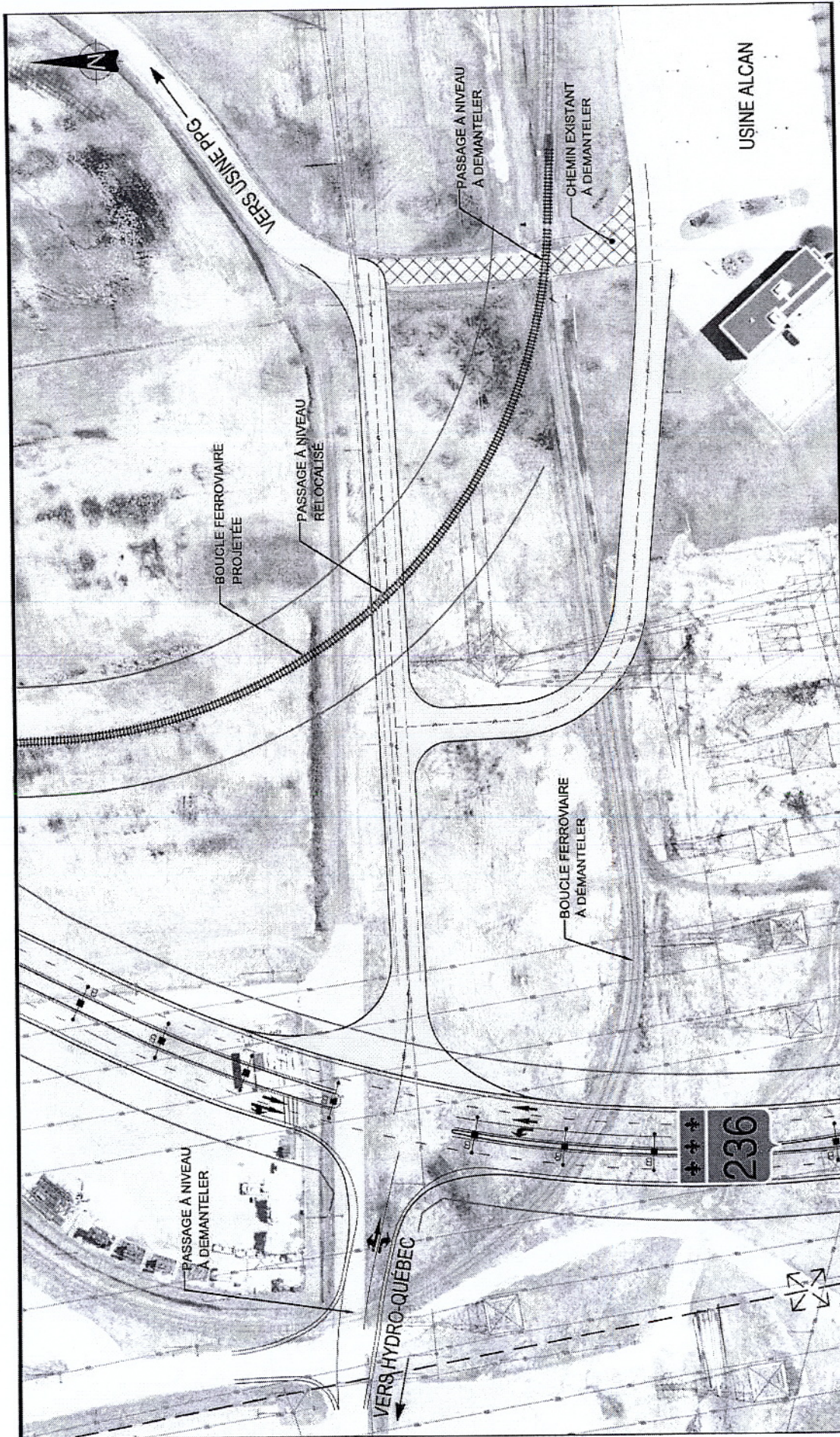
DATE : novembre 2006

ECHELLE DU DESSIN : 1:1000

DASS PAR : F. Routhier

N° EXTRACT : CR-02 REV. 00

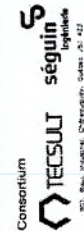
N° SOURCE : -



NOTES :

- LA POSITION ET LA GÉOMÉTRIE FINALES DES CHEMINS D'ACCÈS PROPOSÉS SONT PRÉLIMINAIRES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALIDÉS AVANT LA CONSTRUCTION.
- LES INFORMATIONS MONTREES AU PLAN PROVIENNENT DE L'ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE RÉALISÉE EN 2005 ET FOURNIE PAR LE MTC.
- CROQUIS ÉMIS POUR DISCUSSION SEULEMENT

EXTRAIT DE PLAN



OBJET :

RELOCALISATION DE LA ROUTE 236
ENTREE USINES ALCAN/PPG
OPTION 3

N° PROJET :

0515071

DATE :

novembre 2006

ÉCHELLE DU DESSIN :

1:1000

DESIGN SOURCE :

F. Rouhier

N° DÉTAIL :

CR-03

REV. 00

RAPPORT NO. : 06	DOSSIER LBCD : 30348 DOSSIER CLIENT :
DATE : 23 novembre 2006	DESCRIPTION : MTQ Impacts Hydro-Québec route 236
LIEU : Hydro-Québec	HEURE : 9 h 00

PERSONNES PRÉSENTES :

Luc Pelletier	Hydro-Québec
Richard Lavertu	Hydro-Québec
Denis Trudel	Les Consultants LBCD inc.
Jean-Pierre Perron	Les Consultants LBCD inc.

DISTRIBUTION :

Personnes présentes et :

Daniel Robert	Ministère des Transports du Québec
Yvon Théberge	Ministère des Transports du Québec
Christian Jacques	Hydro-Québec
Jean-Noël Côté	Les Consultants LBCD inc.

PROCÉDURES RÉGULIÈRES :

1. LES POINTS N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉS LORS DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES SONT REPORTÉS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.
2. SI LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS JUGÉ CONFORME EN RAISON D'ERREURS OU D'OMISSIONS, PRIÈRE DE NOUS AVISER IMMÉDIATEMENT, SINON IL SERA CONSIDÉRÉ COMME EXACT.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À : 11 h 30

PRÉPARÉ ET ÉMIS PAR : Denis Trudel

LE : 24 novembre 2006

RAPPORT NO. : 06	DOSSIER : 30348 PAGE : 2 de 5
DESCRIPTION	ACTION PAR
6.1 <u>BUT DE LA RÉUNION</u> À partir d'une première ébauche de plan, rencontrer les principaux intervenants Hydro-Québec en vue de statuer sur les travaux à prévoir et obtenir des informations additionnelles. Deux rencontres ont eu lieu, une première en présence de messieurs Richard Lavertu et Robert Rivest de la division Équipement et monsieur Raymond Gauthier de la compagnie HMI. La deuxième rencontre s'est tenue en présence de Messieurs Luc Pelletier et Pierre Tardif (partie relocalisation aire de transformateur). 6.2 <u>PREMIÈRE RENCONTRE (Richard Lavertu)</u> 6.2.1 <u>Méga chantier / relocalisation Secteur HMI</u> Le plan préliminaire de relocalisation est passé en revue. Les points retenus à considérer sont : ➤ L'intégration de l'aire de mouflage à même le futur site clôturé. Cette aire est actuellement à l'intérieur de l'aire de transformateur; ➤ Prévoir l'alimentation électrique telle l'installation existante en ajoutant l'alimentation 600 V pour aire de mouflage; ➤ Relocalisation poste électrique au futur site; ➤ Condamner le chemin d'accès piétonnier en direction de la guérite ouest; ➤ Prévoir une roulotte temporaire lors du déménagement (8 employés); Au niveau de la relocalisation des roulottes de chantier et atelier adjacent, Monsieur Gauthier (HMI) a déjà entrepris des démarches avec une compagnie spécialisée et une estimation des coûts nous sera remise prochainement.	

RAPPORT NO. : 06	DOSSIER : 30348 PAGE : 3 de 5
DESCRIPTION	ACTION PAR
6.2.1 Méga chantier / relocalisation Secteur HMI Monsieur Lavertu confirme qu'un nettoyage important a été réalisé et que le tout sera complété au plus tard le printemps prochain. Pour ce qui est du matériel restant dont les systèmes de "racking", le tout sera relocalisé dans la cours à matériaux située à l'est de la Centrale, en bordure du canal, soit les aires M-18-01 et 02. Pour cet emplacement, une clôture devra être prévue sur le pourtour du site. Il est prévu récupérer la clôture actuelle de l'aire des transformateurs. Le niveau d'éclairage devra aussi être évalué. 6.2.2 Aire des transformateurs ➤ La brique entreposée est prévue être relocalisée au stationnement 15-S-03; ➤ Les surplus de structure d'acier seront gérés à l'interne versus les procédures de surplus d'actif disposés sans frais; ➤ Les tables de mouflage seront relocalisées à même le nouveau site de la compagnie HMI; ➤ Le petit transformateur sera relocalisé dans la cours à matériaux précitée (M-18-01); ➤ Le réservoir d'huile sera lui aussi relocalisé dans la cours précitée (M-18-01). Une fois les équipements relocalisés, les deux sites méga chantier et aire des transformateurs seront démantelés. Cela sous-entend l'enlèvement de clôture, de lampadaires et de services souterrains. 6.3 DEUXIÈME RENCONTRE (LUC PELLETIER) Passer en revue les différentes discussions tenues lors de la rencontre avec Monsieur Lavertu tout en se référant aux plans préliminaires.	

RAPPORT NO. :

06

DOSSIER :

30348

PAGE :

4 de 5

DESCRIPTION

ACTION PAR

6.3.1 Aire des transformateurs actuelle

Il est convenu que les bases de béton seront démolies et disposées et que les pannes de métal seront décontaminées et disposées telle la structure, soit au surplus d'actif.

6.3.2 Aire des transformateurs proposée

Une première ébauche est présentée et des mesures au chantier sont prises pour fin d'avancement des plans.

Prévoir une alimentation électrique 600 V et 120V à proximité.

6.3.3 Chemin d'accès

Rappel que le futur accès est à la Centrale sera sur la future route 236 à la hauteur de l'aire des transformateurs actuelle (43+480).

L'accès principal à la guérite est se fera via les rues "F" et "D". La rue "F" sera réaménagée afin de rencontrer les critères techniques et visuels d'un accès principal. Une attention particulière devra aussi être portée à la signalisation selon les panneaux et critères d'Hydro-Québec.

En ce qui a trait au transport dit "extraordinaire", soit les transformateurs, la route d'urgence à l'ouest de l'accès principal actuel semble tout désignée pour rencontrer les exigences du transporteur.

Des modifications géométriques devront être apportées au terre-plein sur la roue 132 et à la géométrie du chemin actuel, une réfection de pavage doit aussi être envisagée.

Pour ce qui est de la rue "D" (accès principal actuel), cette dernière sera condamnée jusqu'au stationnement 10-S-02 et ragréée en fonction des terrains adjacents.

Il est convenu de présenter le nouveau réseau avant tout envoi au Ministère, le tout pour fin d'approbation finale.

RAPPORT NO. :

06

DOSSIER :

30348

PAGE :

5 de 5

DESCRIPTION

ACTION PAR

6.3.4 Piste cyclable

Un résumé sommaire de demandes de la M.R.C. est passé en revue, soit :

- Une piste localisée à l'ouest de la future route 236, localisée à 5 mètres de l'emprise de la route, le tout en vue de prévoir une zone tampon pour fin d'aménagement paysager;
- Une aire de stationnement de 20 places à même l'aire de méga chantier actuelle avec utilités publiques eau, égout et éclairage;
- Une aire de stationnement de 10 places située au nord de la route 132 dans le prolongement de la route 236.

6.4 PROCHAINE RÉUNION

Une prochaine réunion est prévue durant la semaine du 27 novembre 2006.

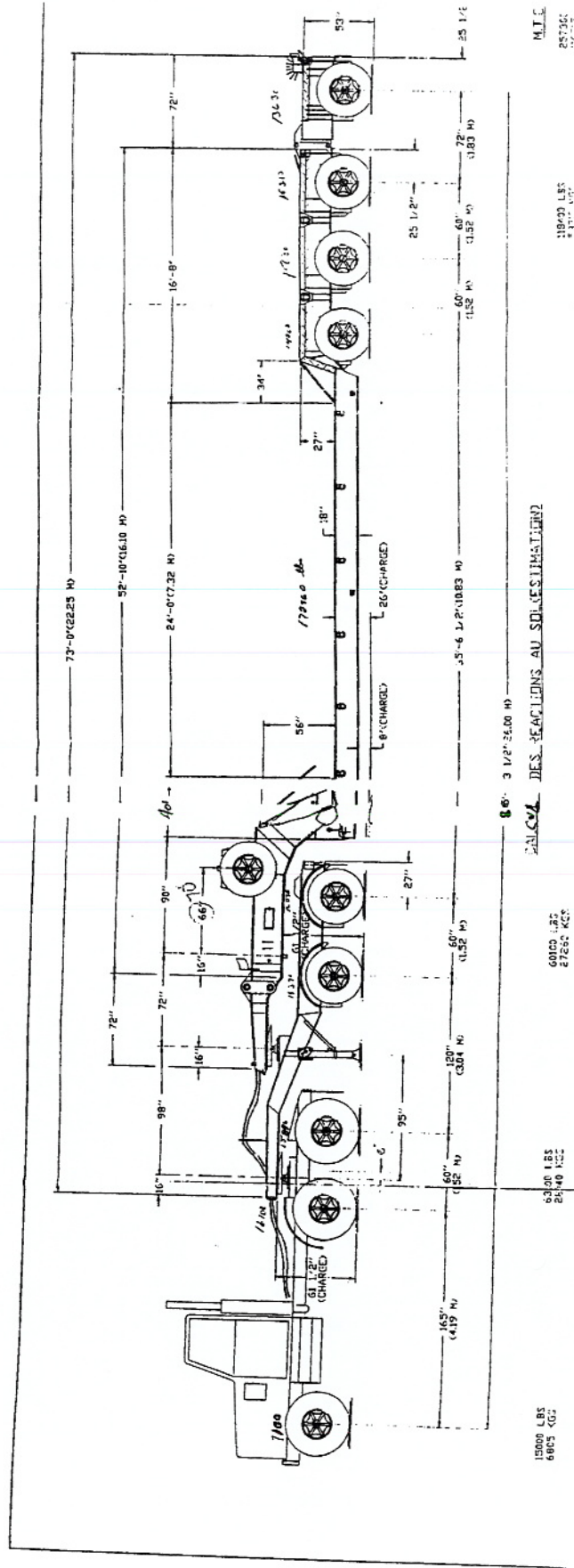


Denis Trudel, ing.
Directeur de projets

DT/er

ANNEXE N° 2 FARDIER RAYON DE VIRAGE

Fardier 85 ton.
 # 93-132
 2



M.T.C.
 25730

10000 LBS
 4535 KG

CALCUL DES REACTIONS AU SOL (ESTIMATION)

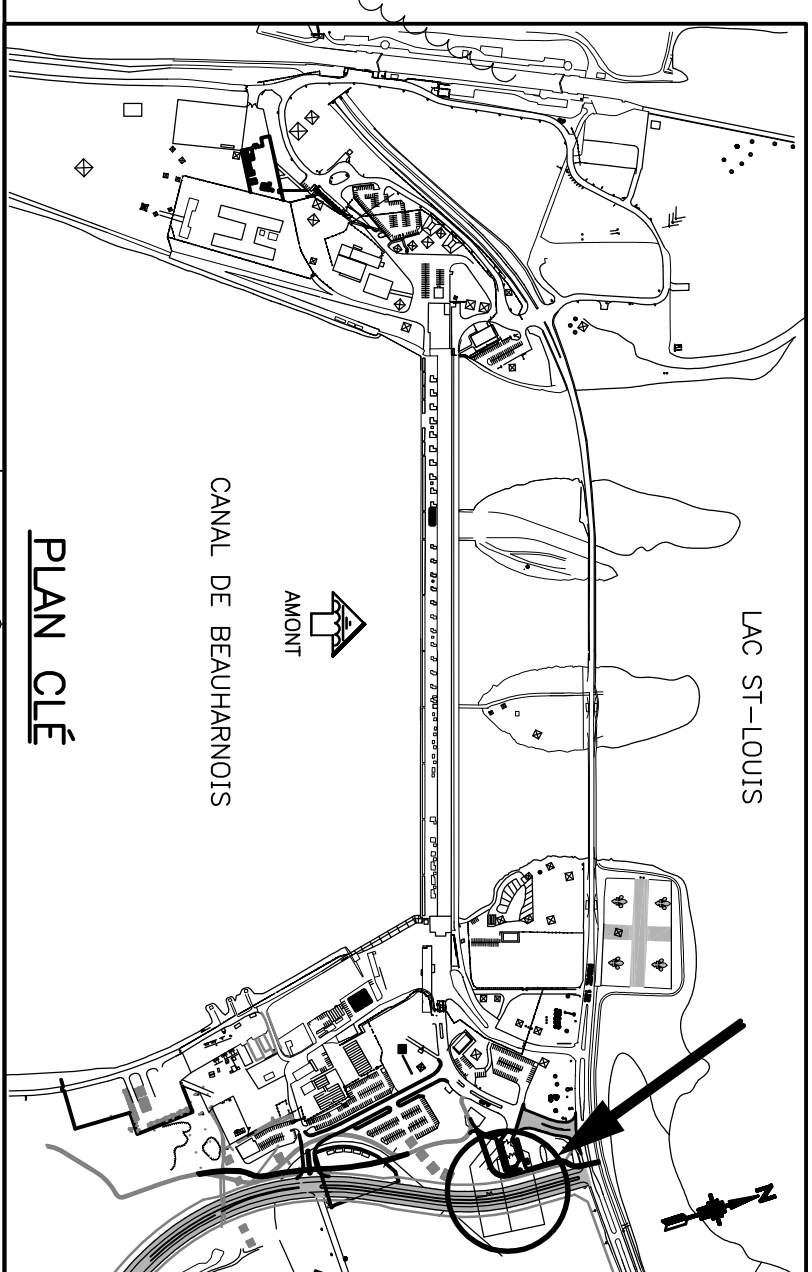
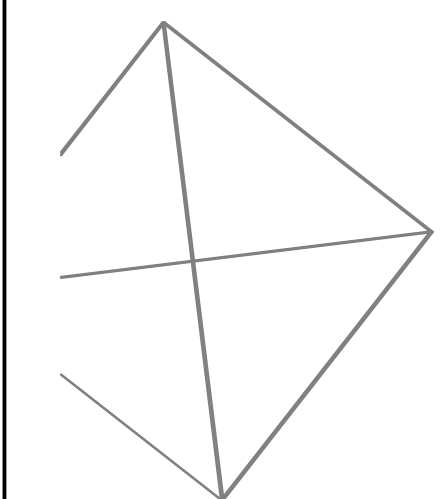
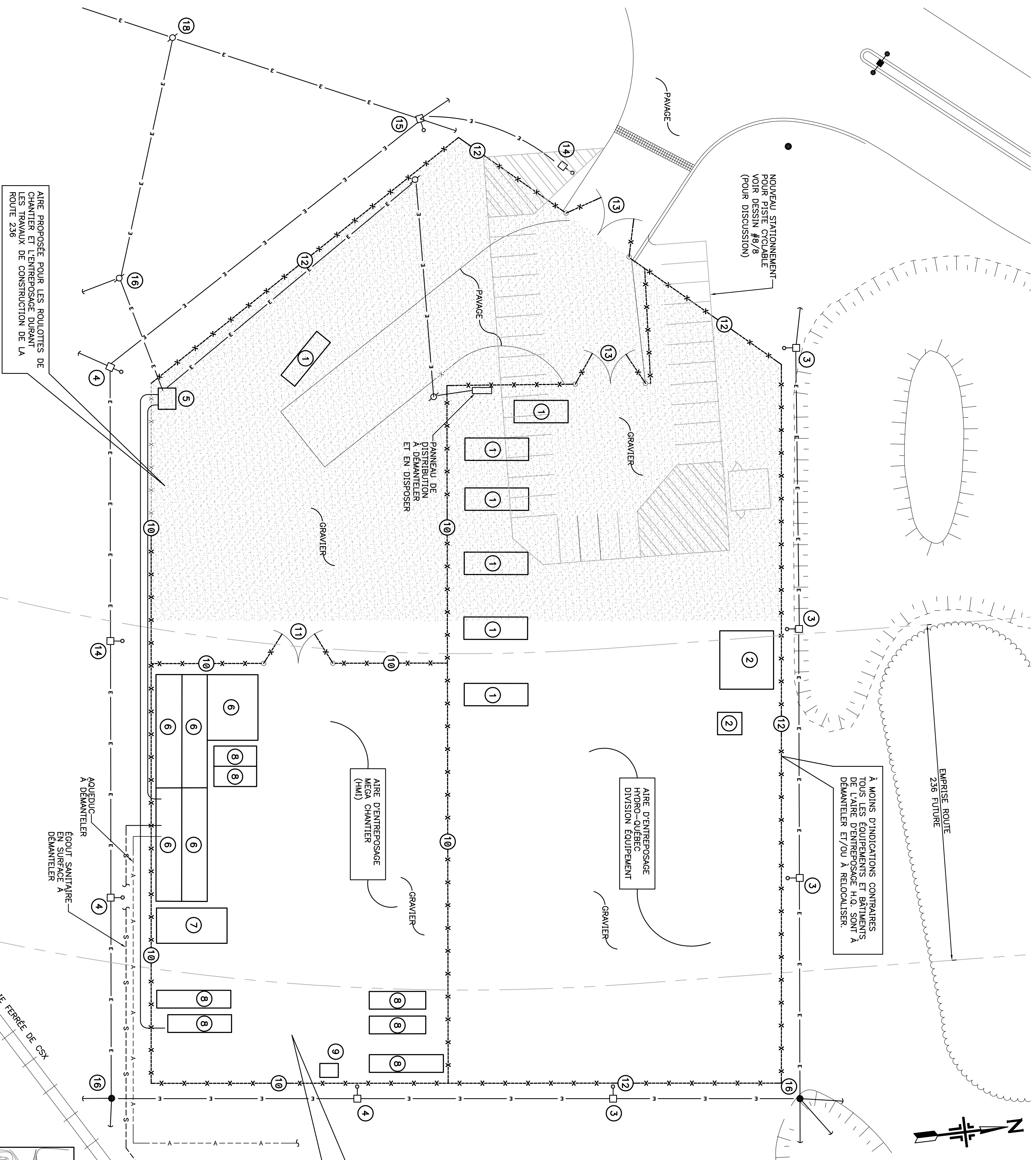
6000 LBS
 2725 KG

25000 LBS
 11340 KG

15000 LBS
 6805 KG

ANNEXE N^o 3 PLANS

- ✚ Localisation et description générale 1 de 9
- ✚ Plan d'ensemble 2 de 9
- ✚ Aire d'entreposage existante méga chantier (HMI)
et H.Q. division équipement 3 de 9
- ✚ Nouvelle aire d'entreposage méga chantier à l'ouest du canal 4 de 9
- ✚ Aire d'entreposage des transformateurs existante 5 de 9
- ✚ Cours à matériaux 18-M-01 et 19-M-02 existantes 6 de 9
- ✚ Nouvelle aire d'entreposage des
transformateurs niv. 49, tablier amont 7 de 9
- ✚ Nouvelle entrée principale 8 de 9
- ✚ Nouveau tracé de la piste cyclable et stationnement 9 de 9



DESCRIPTION GÉNÉRALE

- ① SYSTÈME D'ENTRÉPOSAGE (RACKING)
À RELOCALISER À LA COUR À
MATÉRIAUX 18-M-02
- ② BÂTIMENT D'ENTRÉPOSAGE
À RELOCALISER À LA COUR À
MATÉRIAUX 18-M-02

- ③ LAMPADAIRE ET POTEAU EXISTANTS
À RELOCALISER AU NOUVEAU
S'ITONNEMENT DE LA PISTE CYCABLE
- ④ LAMPADAIRE ET POTEAU EXISTANTS
À RELOCALISER À LA NOUVELLE AIRE
D'ENTREPÔSAGE HMI
- ⑤ BÂTIMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE
EXISTANT À RELOCALISER À LA NOUVELLE
AIRE D'ENTREPÔSAGE HMI
- ⑥ ROULOTTE À RELOCALISER À LA NOUVELLE
AIRE D'ENTREPÔSAGE HMI
- ⑦ HANGAR SUR DALE DE BÉTON
À RELOCALISER À LA NOUVELLE AIRE
D'ENTREPÔSAGE HMI, DALE DE BÉTON
À DEMOUIR
- ⑧ CONTENEUR À RELOCALISER À LA
NOUVELLE AIRE D'ENTREPÔSAGE HMI
- ⑨ HANGAR À RELOCALISER À LA NOUVELLE
AIRE D'ENTREPÔSAGE HMI
- ⑩ CLÔTURE, 4,20m DE GRILLAGE, BARRES
DE FERRAILLE À RELOCALISER À LA
NOUVELLE AIRE D'ENTREPÔSAGE HMI, VOIR NOTE 2
- ⑪ BARRIÈRE À RELOCALISER À LA NOUVELLE

NOTES

ES SUPERFICIES EN DEHORS
D'UNE ROUTE 226 ET DU
ENTOURNEMENT DE LA PISTE
SONT À EXCAVER SUR UNE
PROFondeUR DE 150mm, ET LA ENGazonNER
AVEC DE LA VEgétALE ET gAZON EN PLAQUES.

ET HMI = 2670m²
HYDRO EQUIPEMENT = 1125m²

IL DOIT ÊTRE DÉMANTÉE EN
ORDRE DE RécUPÉRER LE gRILLAGE
DANS DES POTEAUX.

ÉTENDUE DES

MAUX ÉLECTRIQUES

HYDRO ÉQUIPEMENT = 1125m²

TRAVAUX ÉLECTRIQUES

- RELOCALISER LE BÂTIMENT DE L'ENTRÉE ELECTRIQUE.
- RELOCALISER LES LAMPADAIRES ET LES LIGNES AERÉENNES.
- DÉMANTÉLER LE SYSTÈME DE MISE À LA TERRE COMPLÈT (CONDUCTEURS SOUTERRAINS, CONDUCTEURS DANS LES CLOUTURES, ETC).
- RELOCALISER LES CÂBLES PLUMINATION DES ROLLOTTES ET CONDUCTEURS DE NMI.
- DÉMANTÉLER LE CÂBLE D'ALIMENTATION, LE PAINNEAU DE DISTRIBUTION, LES PÉDALES ET LA SECTION PRESSE.
- RELOCALISER LA SECTION PRESSE, H.O. AGRICOLE DE L'ANNE D'ENTRÉE/OSAGE.
- DÉMANTÉLER LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE QUI ALIMENTE LE BÂTIMENT DE L'ENTRÉE ELECTRIQUE.
- RELOCALISER LES CÂBLES TÉLÉPHONIQUES ENTRE LE BÂTIMENT DE L'ENTRÉE ELECTRIQUE ET LES ROLLOTTES NMI.
- RELOCALISER LE CÂBLE CHAUFFANT DES ROLLOTTES NMI.

ÉMIS
21 DÉC. 2006
PAR J.P.P.
LES CONSULTANTS
L.B.C.D. INC.

LES CONSULTANTS

MEMBRE DE THOM ASSOCIATES INC.

Valdieu

7446- (514) 71-5122
web@valdieu.org 514-425-2630

Montreal

7446- (514) 329-1500
7446- (514) 329-1599
montreal@valdieu.com

[illegible]

préparé par :
DENIS TRUDEL, ing

JEAN-NOËL CÔTÉ, ing.
DENIS TRUDEL, ing.
JACQUES LUSSIER, ing.
JEAN-PIERRE PERRON, tech. sr.

Transports
Québec

Unité administrative

Direction Générale
de Montréal et de l'Ouest
de la-Montérégie

Bureau de projet de l'autoroute 30

LAIRE D'ENTREPOSAGE EXISTANTE
MEGA CHANTIER (HMI)
ET H.Q. DIVISION ÉQUIPEMENT

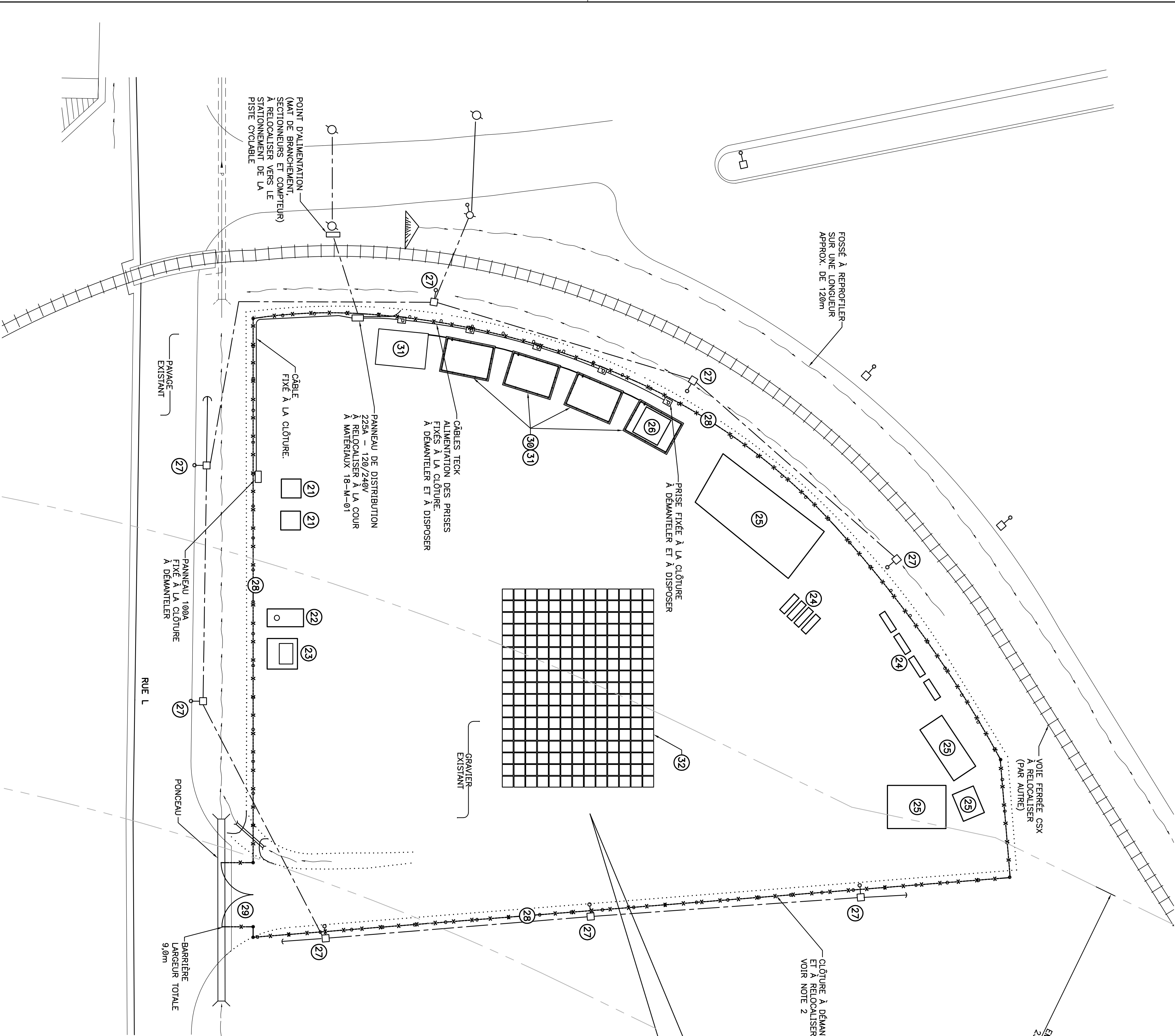
Echelle
horizontale
verticale

1:300

0 3 1

0

Identification de regroupement



DESCRIPTION GÉNÉRALE

- 21 TABLE D'ACIER POUR MOUTILLAGE DES REQUIS À RELOCALISER À LA NOUVELLE AIRE D'ENTREPOSAGE IM1
- 22 RÉSERVOIR D'HUILE À RELOCALISER À LA COUR À MATÉRIEAUX 18-M-02
- 23 TRANSFORMATEUR ET BASSIN DE RÉCUPÉRATION D'HUILE EN ACIER À RELOCALISER À LA COUR À MATÉRIEAUX 18-M-02
- 24 MUR ET DE BÉTON DE TYPE NEW JERSEY 18-M-02
- 25 COMPOSANTES DE STRUCTURE D'ACIER DIVERSES À DISPOSER SELON LA PROCÉDURE DE SURPLUS D'ACTIFS DE HYDRO-QUÉBEC
- 26 TRANSFORMATEUR À RELOCALISER À LA NOUVELLE AIRE D'ENTREPOSAGE DES TRANSFORMATEURS SUR LE TABLIER AMONT DE LA CENTRALE
- 27 LAMPADAIRE ET POTEAU EXISTANT À RELOCALISER AUX COURS À MATÉRIEAUX 18-M-01 ET 18-M-02
- 28 CLÔTURE À 325cm DE GRILLAGE, BARRES HORIZONTALES ET BARREILLE À RELOCALISER AUX COURS À MATÉRIEAUX 18-M-01 ET 18-M-02. VOIR NOTE 2
- 29 BARRIÈRE À RELOCALISER À L'ENTRÉE DE LA COUR À MATÉRIEAUX 18-M-02
- 30 4 BASSINS DE RÉCUPÉRATION D'HUILE À DISPOSER SELON LA PROCÉDURE DE SURPLUS D'ACTIFS DE HYDRO-QUÉBEC
- 31 5 DALES DE BÉTON DE 350mmx7mx5m À DÉMOLIR
- 32 BRIQUES SUR PALETTES DE BOIS À RELOCALISER AU STATIONNEMENT 15-S-03 (ENVIRON 450 PALETTES)

NOTES

- 1-TOUTES LES SUPERFICIES EN DEHORS DE L'EMPRIS DE LA ROUTE 236 SONT À DÉMANTÉLER ET À RELOCALISER À LA COUR À MATÉRIEAUX 18-M-02. SUPERFICIE = 3380m²
- 2-LA CLÔTURE DOIT ÊTRE DÉMANTÉLÉE EN PRÉVANT SOIN DE RÉCUPÉRER LE GRILLAGE ET DISPOSER DES POTEAUX.

ÉTENDUE DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES

- RELOCALISER LE POINT DE DISTRIBUTION VERS LA COUR COUR À MATÉRIEAUX 18-M-01.
- DÉMANTÉLER LE PANNEAU 100A.
- DÉMANTÉLER LES PRISES POUR TRANSFORMATEURS.
- RELOCALISER LES LAMPADAIRES ET LES LIGNES AÉRIENNES VERS LES COURS À MATÉRIEAUX 18-M-01 ET 02.
- DÉMANTÉLER TOUT LE SYSTÈME DE MISE À LA TERRE DES CLÔTURES ET DES BASES DES TRANSFORMATEURS.
- RELOCALISER LE POINT D'ALIMENTATION VERS LE STATIONNEMENT DE LA PISTE CYCLOABLE.



2006-12-21	ETUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIVE	D.T.
AAAA-MKK-J	Modifications (nature)	Par
2006-12-21	Date d'émission du plan	
Scanné		

préparé par : DENIS TRUDEL, ing.

Équipe technique
JEAN-NOËL CÔTÉ, ing.
DENIS TRUDEL, ing.
JACOUES LUSIER, ing.
JEAN-PIERRE PERRON, tech. sr.



Unité administrative

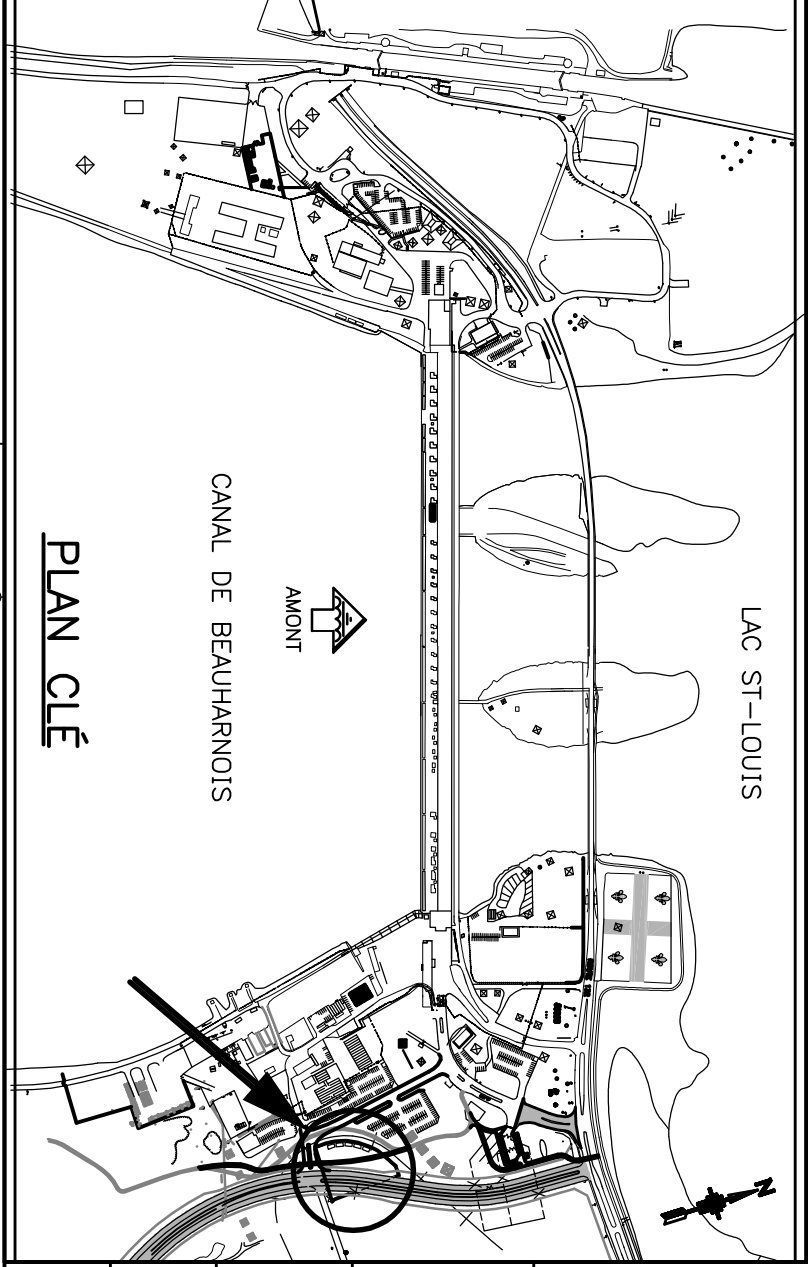
Direction Générale
de Montréal et de l'Ouest

Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie

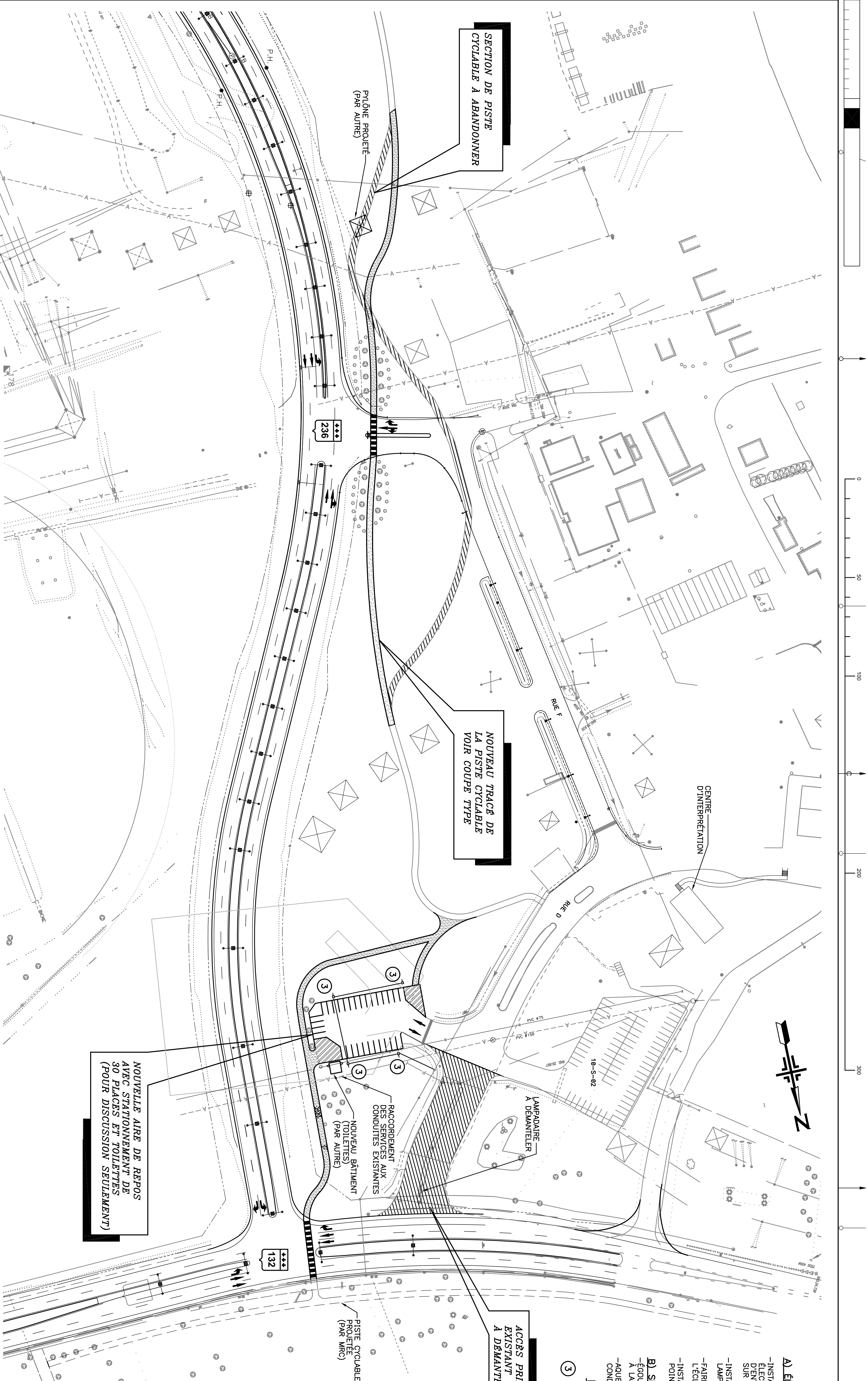
Bureau de projet de l'autoroute 30

Titre
AIRE D'ENTREPOSAGE
DES TRANSFORMATEURS
EXISTANTE

Echelle horizontale verticale	1:300 0 3 6 15m
Identification technique TA-154-8707-93-1408	5 9
Identification de l'approuvateur	



PLAN CLÉ



ÉTENDUE DES TRAVAUX

A) ÉLECTRIQUES

- INSTALLER LE POINT D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE PROVENANT DE LA LIAISON DENTROCHASSE DE TRANSFORMATEURS SUR LE NOUVEAU BÂTIMENT (TOILETTES).
- INSTALLER ET RACORDER LES LAMPADAIRES.
- FAIRE LA DISTRIBUTION DES PRISES ET DE L'ÉCLAIRAGE DU NOUVEAU BÂTIMENT.
- INSTALLER LA LIÈGE AÉRIENNE JUSQU'AU POINT D'ALIMENTATION.

B) SERVICES

- ÉGOUT SANITAIRE Ø150mm A RACCORDER À LA CONDUITE SOUTERRAINE EXISTANTE.
- AQUEDUC Ø25mm À RACCORDER À LA CONDUITE SOUTERRAINE EXISTANTE.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

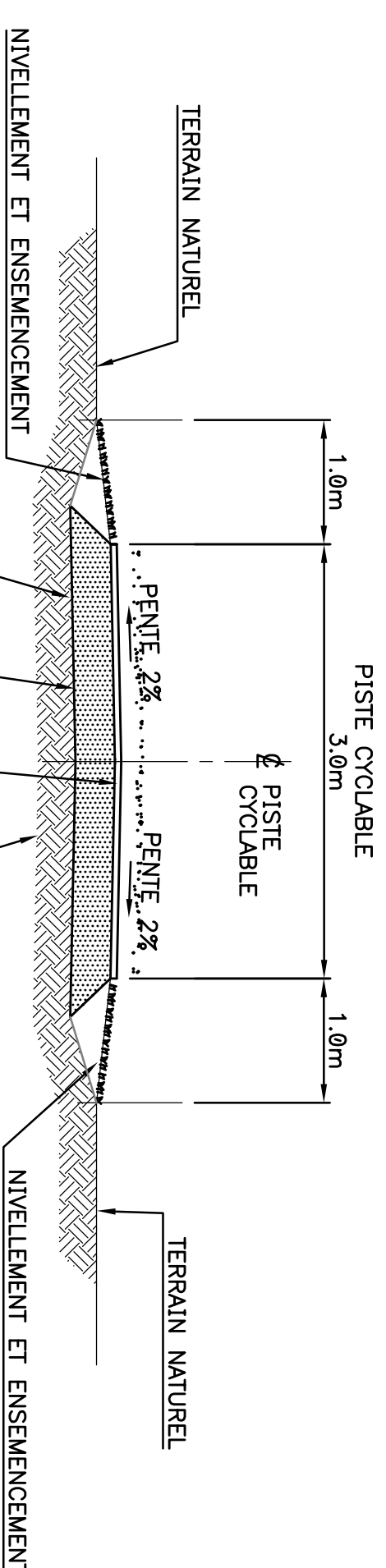
- ③ LAMPADAIRE ET POTEAU
PROVENANT DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE
MEGA CHANTIER EXISTANTE

**SECTION DE PISTE
CYCLABLE À ABANDONNER**

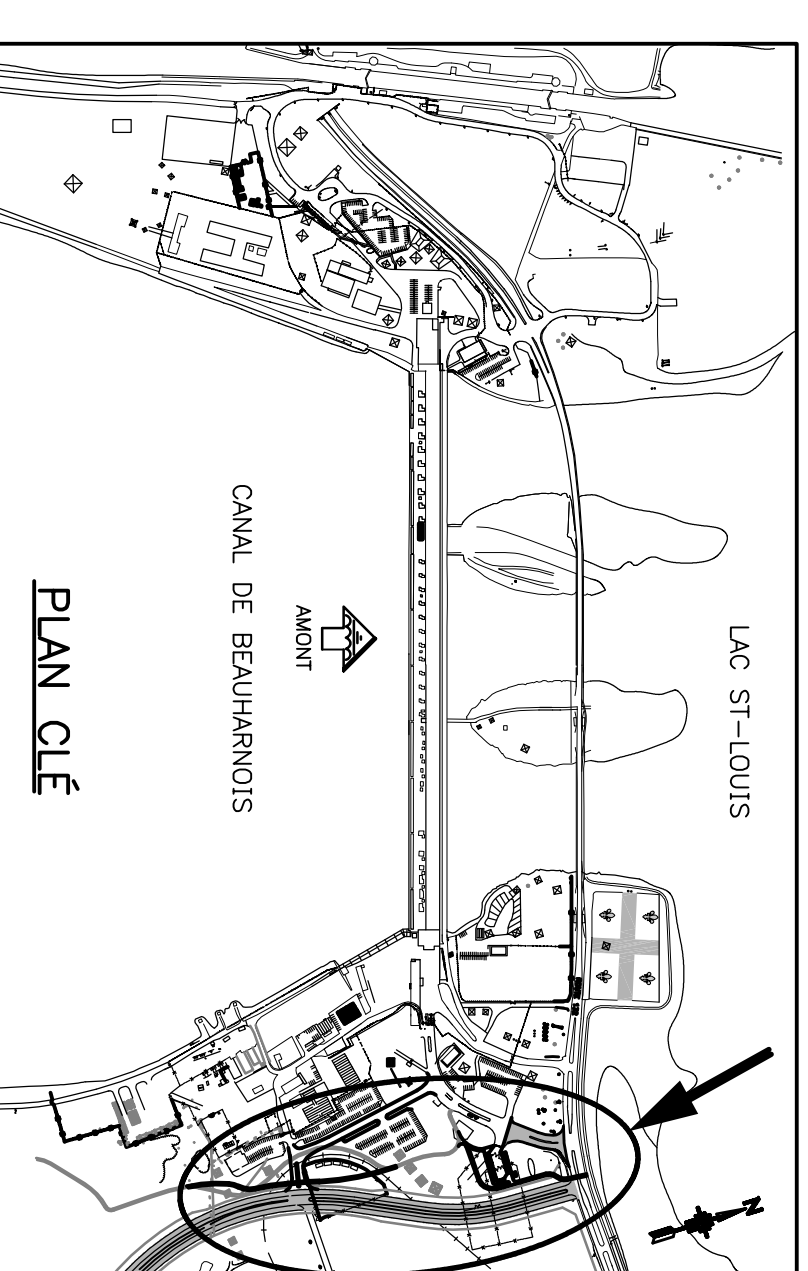
NOUVEAU TRACE D
LA PISTE CYCLABL
VOIR COUPE TYPE

ACCÈS PRINCIPAL
EXISTANT
À DÉMANTÉLER

NOUVELLE AIRE DE REPOS
AVEC STATIONNEMENT DE
30 PLACES ET TOILETTES
(POUR DISCUSSION SEULEMENT)



COUPE TYPE INFRASTRUCTURE PISTE CYCLABLE

[illegible]